

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 7 juillet 2025 à 18 heures 30**

Date de Convocation : 27 juin 2025

Présents(es) : Célia MONSEIGNE,

Michel ARNAUD
Hélène RICHEL
Laurence PÉROU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE
Vincent POUX

Maire

Adjoins(es)

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Thierry TOURNADE
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Sarah GACHET
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Yann LUPRICE
Catherine JARRY-CHADOIN
Dominique MESTREGUILHEM
Georges BELMONTE
Arnaud BOBET
Olivier FAMEL
Vincent CHARRIER

Conseillers(ères)

Sont excusés(es) avec procuration : Mickaël COURSEAUX, procuration à Célia MONSEIGNE
Véronique LAVAUD, procuration à Catherine JARRY-CHADOIN
Stéphane PINSTON, procuration à Vincent POUX
Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à Michel ARNAUD
Pascale AYMAT, procuration à Georges MIEYEVILLE
Laure PENICHON, procuration à Sarah GACHET
Nathalie DE CHECCHI, procuration à Hélène RICHEL
Déborah Marie MARTIN, procuration à Georges BELMONTE

Secrétaire de séance : Vincent POUX

Dossier n° 55-2025	Tarifs des salles municipales a) Salle du champ de foire – Tarifs 2025/2026 b) Salle Robillard – Tarifs 2026 c) Salle du Mascaret – Tarifs 2026 d) Salle Dantagnan – tarifs 2026 e) Salles « Espace municipal Soucarros » - Tarifs 2026 f) Salle Magic – Tarifs 2026 g) Salle Clemenceau – Tarifs 2026
Dossier n° 56-2025	Spectacles culturels – Tarifs 2026
Dossier n° 57-2025	Ateliers théâtre – Tarifs
Dossier n° 58-2025	Apport en coproduction à Mathias Lyon, artiste circassien, pour le projet de résidence de médiation et le spectacle <i>Seul Duel</i> à Bois Milon
Dossier n° 59-2025	Marché de Noël – Droit de place
Dossier n° 60-2025	Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisation 1) Dossier EURL INNOVA COIFFURE 2) Dossier SAS AZ PRINT 3) Dossier SARL LABEL CHAUSSURES SAINT ANDRE 4) Dossier EURL LME (Tempo Mod) 5) Dossier EURL ANDREMMMA (Le comptoir de Saint-André) 6) Dossier EURL GUIMELLE CONCEPT (Les Caprices de Mistinguette) 7) Dossier SARL CHEZ FANNY LA MAISON DE LA BEAUTÉ
Dossier n° 61-2025	Contribution communale au financement de l'école privée Saint André/Sainte Marie
Dossier n° 62-2025	Acquisition de gilets pare-balles pour l'équipement de la police municipale – Demande de subvention FIPDR 2025
Dossier n° 63-2025	Aide aux maires bâtisseurs – Demande de subvention au titre du Fonds Vert
Dossier n° 64-2025	Tableau des effectifs – Modification
Dossier n° 65-2025	Adoption de la Déclaration des Droits de l'Arbre et adhésion à l'association A.R.B.R.E.S. Remarquables
Dossier n° 66-2025	Adoption de la Charte de l'arbre de Saint-André-de-Cubzac
	Décisions du maire

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : L'ordre du jour de cette séance devrait, en principe, nous laisser finir la soirée pas trop tard. D'abord, saluer tous les collègues qui sont présents, merci de leur présence, saluer les services. Merci à M. CHARBONNEAU, donc aujourd'hui, il n'y a que de Sud-Ouest. Est-ce que Haute-Gironde va vous rejoindre ? Je ne sais pas. Merci en tout cas, M. CHARBONNEAU d'être là et je salue dans le public, le représentant des commerçants qui est là ce soir.

On a un certain nombre de collègues excusés, c'est vrai qu'on rentre dans l'été. Donc Mickaël COURSEAUX est excusé et m'a donné pouvoir ; Véronique LAVAUD est excusée et a donné pouvoir à Catherine JARRY-CHADOIN ; Stéphane PINSTON est excusé et a donné pouvoir à Vincent POUX ; Jean-Louis TABUSTEAU est excusé et a donné pouvoir à Michel ARNAUD ; Pascale AYMAT est excusée et a donné pouvoir à Georges MIEYEVILLE ; Laure PENICHON est excusée et a donné pouvoir à Sarah GACHET ; Nathalie DE CHECCHI est excusée et a donné pouvoir à Hélène RICHET ; et enfin, Déborah Marie MARTIN est excusée et a donné pouvoir à Georges BELMONTE. Voilà, les excusés ont tous donné pouvoir. Je les remercie.

Juste vous prévenir qu'on va faire circuler les deux derniers PV, parce qu'il y en a un qu'on a oublié de faire signer. Donc voilà, deux PV de conseils municipaux à signer tout à l'heure.

Avant d'ouvrir la séance, quelques mots. Le conseil municipal de ce soir sera essentiellement consacré à des dossiers financiers, principalement les tarifs de nos régies comme on le voit chaque année. Et puis, en tout cas aujourd'hui, la première tranche des dossiers, j'ai envie de dire, d'indemnisation à l'amiable. Et ensuite, des dossiers de demande de subventions.

Je voudrais profiter de cette fin d'année scolaire pour adresser toute notre gratitude et tous nos remerciements au personnel de l'enseignement, aux enseignants qui méritent leur été et leurs vacances. Je pense effectivement à eux parce que l'on constate avec Laurence PÉROU, chaque jour, chaque semaine, et je remercie Magalie CANTY, effectivement, le métier d'enseignant et l'accueil des élèves, la relation avec les familles est quand même relativement compliquée et qu'il n'y a pas trop de deux institutions pour arriver à trouver des climats scolaires où tout le monde trouve sa place et se sent bien.

Remercier aussi à travers vous, pour certains qui sont dans les associations, tous les bénévoles qui, chaque année, œuvrent et qui assurent une grande partie de la cohésion sociale et du vivre ensemble de la commune. Je pense que sans eux, effectivement, c'est difficile d'avoir des vies sociales animées. Remercier aussi tous les agents, nos agents municipaux pour la mise en œuvre et le fonctionnement de nos services publics locaux. Remercier tous les agents publics, les travailleurs sociaux, les aides à domicile, les intervenants à domicile qui, en cette période de canicule, ont activé le plan canicule et nous ont fait la preuve de leur travail essentiel pour assurer le confort et la sécurité des personnes fragiles, isolées à domicile. Remercier la gendarmerie pour son accompagnement dans cette période de début d'été. Très contents qu'il y ait du soleil et que les marchés nocturnes aient été à chaque fois salués de succès, puisqu'ils ont fait le plein et pour la Fête de la musique en particulier, mais la chaleur entraîne aussi quelques débordements puisque certains ne boivent pas que de l'eau, même quand il fait très chaud. Il faut encore une fois remercier et saluer le travail de la gendarmerie à nos côtés pour assurer la sécurité publique et la tranquillité, et contenir les débordements. Ils seront encore là pour le 14 juillet. Je pense qu'il ne faut jamais oublier d'associer tous ceux qui nous aident à faire vivre cette commune.

L'actualité de la commune, vous le voyez, ce sont les travaux du centre-ville qui se déroulent dans le calendrier prévu, malgré la canicule. Les deux jours, on a eu effectivement une interruption de travail, parce que les entreprises ne pouvaient pas laisser leurs salariés travailler dans des conditions comme cela. Mais, comme on était un peu en avance, du coup, on est effectivement dans le bon calendrier. On n'aura pas de gros décalages sur le planning, puisque notre exigence, c'est effectivement que les travaux se déroulent dans le planning pour ne pas augmenter les impacts sur les commerces, les services et la circulation et que dès la fin du mois de septembre, le centre-ville retrouve un fonctionnement pas normal, parce que ce ne sera pas celui qu'on a connu jusque-là, mais en tout cas quelque chose de fluide.

L'actualité, je viens d'en parler aussi, cela a été la vague de chaleur qui nous montre que le réchauffement climatique n'est pas une fiction ni une invention des écologistes, mais que c'est une réalité à laquelle il va falloir s'adapter. Pas n'importe comment, parce que sinon on risque d'aggraver encore la situation. Je rappelle que les meilleurs climatiseurs de la Terre qui nous accueillent, parce qu'on rappelle que la planète n'est pas en danger, mais que les êtres vivants qui sont sur cette planète, eux, sont en danger, que cette réalité, nous allons devoir nous y adapter, que le meilleur climatiseur de la Terre, ce sont les arbres, la végétation, les milieux aquatiques. Ce sont eux les super climatiseurs et qu'il va falloir arrêter de les détruire et plutôt en réinstaller partout.

La révision du PLU nous donne l'occasion d'affirmer notre volonté d'arrêter de consommer des espaces naturels et forestiers. C'est ce qui a été défini dans notre PADD et qui devra se traduire dans le zonage et le règlement qui sont aujourd'hui en train d'être travaillés avec les services de l'État et notre bureau d'études.

Les récentes acquisitions foncières avec les projets d'aménagements ou d'extensions de parcs comme à Lucias. Les travaux de Lucias ont commencé, vous avez dû vous en rendre compte. L'extension du parc Chambord, qui effectivement dans les années à venir, devra se faire, puisque maintenant on en maîtrise le foncier. Lacaussade ou les bois de Lafont, vont aussi renforcer la protection et la présence de la nature en ville. Il faudra sans doute aller plus loin dans l'adaptation de nos écoles, de nos cours d'école, pour lutter plus efficacement encore contre les îlots de chaleur.

Nous devons aussi réfléchir à l'usage de l'eau. Ce n'est pas Florion qui nous dira le contraire. Augmenter les moyens de faire des réserves d'eau et notamment des eaux de ruissellement dans les périodes de gros orages ou d'événements. C'est l'étude que nous avons engagée pour essayer de voir comment transformer les anciens bassins de la piscine en réservoirs d'eau pour nos usages d'arrosage ou d'entretien de la ville, de façon à arrêter de consommer de l'eau potable pour ce genre d'usage. Voilà, quelques informations préalables. Il faut que l'on ouvre le conseil municipal, ce que je vais faire. Monsieur CHARRIER ?

M. CHARRIER : Oui, madame le maire, chers collègues, bonsoir. Je vous remercie de me donner la parole. J'aurais souhaité, si vous me le permettez, qu'on rende hommage à un ancien élu qui nous a quitté fin juin, qui était Raymond JUSLA, qui a été élu municipal de 1983 à 2001. Et il me semblait important que le conseil puisse lui rendre hommage, alors qu'il nous a quittés lors de sa 90^e année, fin juin. Voilà, c'était juste un petit mot.

Mme MONSEIGNE : Je vous remercie. Effectivement, il y aura un petit mot dans le journal municipal. Merci d'avoir fait ce rappel ce soir de cet ancien conseiller municipal, que moi j'ai connu, effectivement, comme quelques-uns peut-être ici. Merci, M. CHARRIER, en tout cas, de cette observation et de ce message.

Sur le PV du dernier conseil municipal du 02 juin 2025, est-ce qu'il y a des remarques ? Des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2025 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Dossier n°55 -2025 – Tarifs des salles municipales

(Rapporteur : M. MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : Les premiers dossiers à l'ordre du jour sont les dossiers habituels de régie.

Ah pardon, il faut désigner un secrétaire de séance. Comme on a l'habitude de faire des alternances entre un élu et une élue, je vais proposer à Vincent POUX, peut-être, d'être secrétaire de séance.

M. POUX : Avec plaisir madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Merci. Tarif des salles municipales. Je vais laisser la parole à mes collègues en charge de ces dossiers-là et qui ont tous les dossiers qui ont été présentés en commission. Monsieur MIEYEVILLE.

Dossier n°55A – 2025 – Salle du champ de foire – Tarifs 2025/2026
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Champ de foire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	2024/2025	2025/2026
<u>Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :</u>		
1 ^{ère} utilisation (sauf association culturelle – loi 1905)....	Gratuit	Gratuit
2 ^{ème} utilisation.....	343,00 €/j	350,00 €/j
<u>Organisateur extérieur à la commune :</u>		
Participation aux frais de fonctionnement.....	962,00 €/j	1 058,00 €/j
<u>Régie technique (maximum 2 agents) :</u>		
- Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :		
○ Forfait son.....	102,00 €/j	104,00 €/j
○ Forfait lumières.....	102,00 €/j	104,00 €/j
○ Forfait agent.....	102,00 €/j	104,00 €/j
- Organisateur extérieur à la commune :		
○ Forfait son.....	426,00 €/j	469,00 €/j
○ Forfait lumières.....	426,00 €/j	469,00 €/j
○ Forfait agent.....	426,00 €/j	469,00 €/j

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

M. MIEYEVILLE : Oui, merci madame le maire. Deux commissions se sont penchées successivement sur les tarifs et il y a eu un accord assez facile à trouver après une discussion riche et respectueuse. Je ne vais pas vous lire l'ensemble des lignes. Vous avez pour chacune des salles le tarif de l'année passée, le tarif qui a été retenu par la commission pour l'année prochaine.

Nous commençons par la salle du champ de foire parce que celle-ci, c'est chaque année au 1^{er} septembre que nous faisons évoluer les tarifs puisque nous fonctionnons en année associative et que c'est injuste que cela change au 1^{er} janvier. Et nous faisons donc en année associative. Et toutes les autres salles, c'est au 1^{er} janvier de l'année qui arrive.

Nous avons regardé trois possibilités d'augmentation : 2 %, 4 % et 10 % et nous avons retenu pour tout ce qui concerne les utilisations par la commune et pour l'ensemble des salles, 2 % de proposition d'augmentation. Par contre, pour les augmentations hors commune par les utilisateurs hors commune, nous avons retenu une proposition de 10 %, parce qu'à certains moments, il faut quand même reconnaître que demander aux habitants de la commune de verser une petite partie pour aider des gens qui ne sont pas de la commune à utiliser nos équipements qui sont en bon état, parce que la mairie ne lésine pas est quelque chose qui nous a paru, hélas, logique. Ce n'est pas le rejet des habitants des autres communes. C'est simplement ramener une égalité, un petit peu, dans le financement des équipements publics. Voilà le préambule que je voulais vous présenter.

Donc, vous avez les tarifs. Pour la salle du Champ de foire, tout ce qui est local, c'est 2 %. Pour ce qui est extérieur, c'est 10 %. Bien évidemment, sont toujours exclues les associations culturelles loi 1905, comme bien sûr la législation nous le recommande, pour ne pas dire nous l'impose. Pour certaines mairies, c'est heureusement imposé. Pour nous ici, c'est une simple recommandation. Nous laissons toujours les associations culturelles à leur rôle. Madame le Maire, je vous propose...

Mme MONSEIGNE : On a compris les principes que la commission soumettait au vote du conseil municipal, c'est-à-dire une augmentation plus modérée pour les usagers de la commune et une augmentation plus importante pour les usagers ou les organisateurs extérieurs.

M. MIEYEVILLE : Modérée, correspondant à l'inflation constatée.

Mme MONSEIGNE : Parfait. Sur la salle du Champ de foire, vous avez les tarifs proposés avec les augmentations telles que proposées par la commission. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Alors, ce n'est pas une question, c'est plutôt une observation. Je suis fort aise qu'effectivement, on fasse une différenciation entre les habitants communaux et les extra communaux. Un jour viendra, je n'ai aucun doute, où on arrivera à la mutualisation des équipements municipaux avec la communauté de communes. Je vous en remercie.

M. MIEYEVILLE : Je dirais que dans les années précédentes, nous avons également une différenciation dans les augmentations, monsieur le conseiller. Nous avons une différence, mais elle était un peu moins marquée. Mais nous avons déjà cette différence.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ? Donc s'il n'y en a pas, on va voter pour les tarifs de la salle du Champ de foire. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°55B – 2025 – Salle Robillard – Tarifs 2026

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

	2025	2026
<u>Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit</u>		Gratuit
<u>Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :</u>		
- Par jour.....	145,00 €	148,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	241,00 €	246,00 €
- Caution.....	210,00 €	210,00 €
<u>Personnel municipal :</u>		
- Une utilisation par an.....	Gratuite	Gratuite
- Caution.....	210,00 €	210,00 €
<u>Autre utilisateur :</u>		
- Par jour.....	317,00 €	349,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	551,00 €	606,00 €
- Caution.....	210,00 €	210,00 €

Mme MONSEIGNE : Le château Robillard, même application. Vous avez les nouveaux tarifs. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote pour le château Robillard. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°55C – 2025 – Salle du Mascaret – Tarifs 2026

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

	2025	2026
<u>Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :</u>	Gratuit	Gratuit
<u>Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac</u>		
- Journée.....	310,00 €	316,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	517,00 €	527,00 €
- Caution.....	200,00 €	200,00 €
<u>Particulier hors commune</u>		
- Journée.....	655,00 €	720,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	1 048,00 €	1 153,00 €
- Caution.....	200,00 €	200,00 €
<u>Autre utilisateur</u>		
- ½ Journée.....	170,00 €	187,00 €
- Journée.....	340,00 €	374,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	683,00 €	751,00 €
- Caution.....	200,00 €	200,00 €

Mme MONSEIGNE : La salle du Mascaret. Pas d'observations ? Donc on le soumet au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions non plus. Parfait.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°55D – 2025 – Salle Dantagnan – Tarifs 2026

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

	2025	2026
<u>Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :</u>	Gratuit	Gratuit
<u>Autre utilisateur :</u>		
- ½ journée.....	117,00 €	129,00 €
- Journée.....	227,00 €	250,00 €
- Caution.....	200,00 €	200,00 €

Mme MONSEIGNE : On a la salle Dantagnan. Pas d'observations ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°55E – 2025 – Salles « Espace municipal Soucarros » – Tarifs 2026

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

	2025	2026
<u>Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :</u>	Gratuit	Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	69,00 €	76,00 €
- Journée.....	124,00 €	136,00 €
- Caution.....	200,00 €	200,00 €

Mme MONSEIGNE : Les salles de Soucarros. Pas d'observations ? Alors, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°55F – 2025 – Salle Magic – Tarifs 2026

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

	2025	2026
<u>Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905), et établissement scolaire Haute-Gironde :</u>		

- Par jour.....	72,00 €	73,00 €
- Caution.....	210,00 €	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	160,00 €	176,00 €
- Caution.....	210,00 €	210,00 €

Mme MONSEIGNE : La salle du Magic, qui est parfois mise à disposition, mais souvent gratuitement. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations sur le Magic ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°55G – 2025 – Salle Clemenceau – Tarifs 2026

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Clemenceau, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

	2025	2026
<u>Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :</u>	Gratuit	Gratuit
<u>Autre utilisateur :</u>		
- ½ journée.....	83,00 €	91,00 €
- Journée.....	140,00 €	154,00 €
- Caution.....	200,00 €	200,00 €

Mme MONSEIGNE : La salle Clemenceau. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°56 -2025 – Spectacles culturels – Tarifs 2026**(Rapporteur : M. MIEYEVILLE)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2026.

Mme MONSEIGNE : Je redonne la parole à M. MIEYEVILLE pour les tarifs des spectacles culturels.

M. MIEYEVILLE : Oui, madame le maire. Spectacles culturels, il y a des années que nous n'avons pas appliqué cette grille de tarifs, mais nous la maintenons dans notre, je dirais, panel de propositions, parce qu'il est important, quand on a des choses qui ne sont pas prévues, programmées, de pouvoir répondre à l'imprévu immédiatement, sans réunir un conseil municipal. Ces tarifs sont copiés de ceux que nous pratiquons pour la saison culturelle de l'office, bien évidemment.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°57 -2025 – Ateliers théâtre – Tarifs**(Rapporteur : M. MIEYEVILLE)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 07 octobre 2025 et le 30 juin 2026 comme suit :

	2024/2025	2025/2026
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac		
Groupe des 7/11 ans :	71€	71€
Groupe des 12/18 ans :	73€	73€
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune		
Groupe des 7/11 ans :	84€	84€
Groupe des 12/18 ans :	87€	87€

Mme MONSEIGNE : La parole est de nouveau à M. MIEYEVILLE sur les tarifs de l'atelier théâtre.

M. MIEYEVILLE : L'atelier théâtre, pendant des années, n'avait pas bougé. Le fait qu'on ait renoué un partenariat avec les héritiers du théâtre JOB, les continuateurs, mais je préfère parler d'héritage philosophique, l'année dernière il y avait eu une augmentation relativement, je dirais de 10 %. Cette année, nous avons préféré bloquer à ce qui était l'an dernier, parce que les temps sont difficiles pour les familles et les ateliers théâtre sont un excellent lieu de sociabilité et de dialogue pour les enfants et parfois pour leurs parents. Madame le maire donc, nous proposons le maintien.

Mme MONSEIGNE : Merci. En tout cas moi qui ai assisté à la restitution, j'ai trouvé que c'était de qualité. Vraiment. Donc, on félicitera le professeur de théâtre. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On vous propose de soumettre au vote les tarifs de l'atelier théâtre. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 58 -2025 – Apport en coproduction à Mathias Lyon, artiste circassien, pour le projet de résidence de médiation et le spectacle <i>Seul Duel</i> à Bois Milon (Rapporteur : M. MIEYEVILLE)

Souhaitant aller au-delà de la simple diffusion de spectacles, la Ville de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP travaillent en synergie pour soutenir la création artistique. Ils développent la présence artistique sur le territoire en favorisant le soutien à la création par l'aide à la production.

Dans le cadre de la saison 2025/2026, la Ville de Saint-André-de-Cubzac envisage de passer commande d'une résidence d'immersion au cœur du Quartier de Bois Milon auprès de Mathias Lyon et son cheval Bubastis pour une petite semaine de médiation et de création sur la question du vivant et de ce qui relie l'humain et l'animal. Implanté au cœur du quartier, il est désireux de rencontrer les habitants, les familles, les enseignants... et de les associer à *Seul Duel*, spectacle qui viendra clore cette séquence.

Ce travail nécessiterait un apport en coproduction de la Ville de Saint André de Cubzac à hauteur de 6 000 €. Voir document joint.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes du contrat de coproduction tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : La parole, c'est la soirée de M. MIEYEVILLE, la parole est à M. MIEYEVILLE sur l'accord en coproduction.

M. MIEYEVILLE : Alors l'accord en coproduction qui vous est proposé pour Bois Milon à la rentrée, c'est le travail qui a été fait en compagnonnage triennal qui a évolué, pour essayer de s'adapter à ce que nous constatons depuis que le Covid est passé, je dirais une évaporation du temps. Il n'est plus possible aujourd'hui d'arriver à se projeter, vu les difficultés de financement du monde culturel, dans un temps de trois ans. Donc nous avons préféré focaliser sur un lieu, un événement et une proposition que nous n'avons jamais proposés à Saint-André-de-Cubzac, avec Mathias LYON qui a travaillé avec Bartabas, et qui nous propose de venir éveiller le quartier à la relation entre l'humain et un animal qui n'est pas un oiseau, un nouvel animal de compagnie, mais qui est un compagnon de l'homme dans le travail depuis toujours et voir si le quartier de Bois Milon peut accepter et s'intégrer. La Fête de la musique que nous avons eue au mois de juin à Bois Milon a été suivie toute la soirée. Les parents et les enfants sont revenus après avoir mangé, après le concert des enfants. Et ici, avec la rentrée en septembre, nous espérons continuer à donner corps à un esprit de quartier, c'est-à-dire à une collectivité et pas

des individus qui vivent côte à côte. Un séjour d'une semaine avec un accompagnement enfants et adultes. Donc, un spectacle qui va se préparer pendant une semaine avec les écoles.

Madame le maire, je ne vais pas vous lire le contrat de coproduction, mais il est excessivement respectueux du cheval et de son animal de compagnie.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE. C'est un format nouveau de l'apport en coproduction qu'on fait sur un projet culturel qui va s'installer dans le quartier de Bois Milon pour faire un travail de médiation avec les scolaires et les familles. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire, je vous remercie de me laisser la parole. Dans la droite ligne de notre vote sur CLAP cette année, on votera contre cette coproduction. Je comprends que vous faites de Bois Milon un laboratoire, si on peut l'appeler ainsi, de vos envies et de vos méthodes. On peut comprendre que vous souhaitiez soigner un électorat que vous avez fait venir, mais qui malheureusement n'est plus vôtre. Mais, j'aurais préféré que les 8 300 euros, puisque si on prend en compte la participation de la commune et de CLAP, aient pu être mise sur de la médiation, mais tout au long de l'année. Pour y vivre, Bois Milon, et je pèse mes mots, est devenu un ghetto où vous avez des jeunes de 13 ans qui viennent défoncer des portes d'entrée à coups de pied, où il y a du trafic de drogue à chaque coin, où les gens ont peur de sortir déposer leur poubelle dans les points d'apport. Donc on peut faire venir un monsieur qui va essayer de faire connecter les habitants du quartier avec un cheval. Je veux dire, c'est une démarche qui est potentiellement intéressante, mais qui serait intéressante dans un quartier où il y a de la vie. Aujourd'hui, faire la Fête de la musique et un spectacle au mois de septembre et abandonner le quartier tout au long de l'année, je trouve que c'est regrettable et j'aurais préféré que ces 8 000 euros servent à autre chose. Voilà, donc on votera contre et je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Ce que vous dites là, M. CHARRIER, d'abord, c'est grave. C'est grave. Parce que dans ce quartier de Bois-Milon, alors moi j'y vais. On a fait, Laurence était là, on était quelques-uns, on a passé une soirée, une matinée en porte-à-porte, on a rencontré les gens. Effectivement, on n'est pas comme vous. On ne va pas chercher forcément les voix, on n'est pas obsédés par les voix électorales. Notre souci, c'est l'intégration d'une population qui arrive dans un quartier nouveau, où tout est à construire en termes d'intégration sociale et de vivre ensemble. Donc les vecteurs du vivre ensemble, c'est l'école. Je rappelle que dans cette école, l'orchestre à l'école on l'a installé depuis trois ans justement pour faire un travail le long de l'année, qu'il y a beaucoup de projets dans l'école où on accompagne les enseignants et les familles.

D'abord, il y avait beaucoup de familles à la Fête de la musique. Et moi j'ai discuté avec les familles, et je n'ai pas eu l'impression que les familles, en tout cas, aucune ne m'a rapporté qu'elles vivaient dans un ghetto avec du trafic de drogue, etc. Le trafic de drogue, et en tout cas, les troubles à la tranquillité, ils sont sûrement dans le centre-ville, là où sur la place du Champ de Foire, plus souvent qu'à Bois Milon, à mon avis. Juste redire que le travail qu'on fait à Bois Milon, comme on le fait à Plagne, ce sont uniquement des outils d'intégration sociale, de cohésion sociale. On l'a fait dans d'autres quartiers, mais qui sont très anciens, à Terrefort ou ailleurs. Voilà, mais Bois Milon effectivement, c'est un quartier qui nécessite qu'on y mette un peu de travail d'intégration sociale avec des outils autour de l'école, parce que l'école est un peu isolée effectivement aujourd'hui. Donc laisser dire que Bois Milon est un ghetto, qu'il n'y a que du trafic de drogue, de la délinquance, de la violence... Enfin moi, on a encore fait une réunion d'école, il y avait la fête de l'école où il y avait tous les parents. Enfin, à aucun moment, à aucun moment les gens et les parents qui sont là, enfin il y a 250 élèves dans l'école, je pense qu'il y a une bonne partie des familles qui vont à l'école de Bois Milon, on n'a eu ce retour-là. Donc je sais que cela plaît aux gens, effectivement, qu'on raconte la délinquance, l'insécurité, le trafic, voilà, c'est Chicago à Saint-André-de-Cubzac, cela plaît aux gens, c'est du populisme, effectivement, pas cher. Mais franchement, c'est absolument dégueulasse de dire cela. Pour les habitants de Bois Milon, c'est absolument dégueulasse. Donc je le dis comme cela parce que franchement, c'est inadmissible. Surtout pour nous qui allons à Bois Milon assez régulièrement. D'ailleurs, vous n'étiez pas à la Fête de la musique. On ne vous a pas vus, donc autrement vous auriez pu discuter avec les gens.

Deuxième chose. Ce qu'on fait aujourd'hui, la fête de Bois Milon, on la fait chaque année. Au départ, c'est l'aménageur qui avait pris l'initiative de faire quelque chose pour l'intégration et nous, on a suivi. Et chaque année, on a de plus en plus de monde. Cette année, on a fait la Fête de la musique aussi pour que les gens se rencontrent, osent sortir, effectivement, parce que ce n'est pas forcément facile de créer une communauté de vie

dans un quartier qui est nouveau et qui a besoin qu'on l'aide. Cela s'appelle de la cohésion sociale. Ce sont des outils de cohésion sociale comme les associations, les équipements sportifs, etc. Donc, je trouve que vos propos sont calomnieux pour le quartier, ne reflètent pas du tout le quartier et méprisants pour les gens qui habitent dans ce quartier.

M. CHARRIER : Vous savez, je ne suis pas idiot au point de me mépriser moi-même, madame le Maire. On pourra se voir à la fin du conseil et puis je vous transmettrai les deux plaintes que j'ai dû déposer à la gendarmerie en moins de deux semaines pour des dégradations, madame le maire. Et je ne vous relaterai pas les échanges que j'ai pu avoir avec les gendarmes lors de mes deux demi-journées que j'ai pu passer en caserne. Non, mais des dépôts de plainte, madame le maire. J'y vis, dans le quartier. Oui, je n'étais pas présent à la Fête de la musique. Si vous voulez tout savoir, j'étais à la fête du vin. Voilà, je ne peux pas être partout, il y a plein d'événements intéressants, je ne peux pas être et à la fête de la musique et à la fête du vin. Je vais vous donner un scoop, je ne serai pas à la fête du quartier, parce que je serai en congé. Et ce n'est pas pour autant que je n'ai pas envie d'y aller, madame le maire. Donc dire que je ne suis pas présent, cela prouve de ma part un manque d'intérêt pour le quartier, c'est tout aussi calomnieux de votre part. Sauf que moi, mes propos, ils sont réels. Vous, ils se basent sur des jugements. Moi, je le vois au quotidien, les trafics qui se font devant la crèche, c'est au quotidien. J'habite devant, madame le maire. Je les vois de mes yeux. Et je ne vais pas m'amuser à aller dire qu'il y a des trafics dans un quartier dans lequel je vis et je n'aurais aucun intérêt à venir calomnier un quartier dans lequel je vis, madame le maire. Ce sont des maux du quotidien. Vous ne voulez pas que cela soit dit, c'est votre interprétation. Moi, je ne fais que relater la réalité, madame le maire. Quand les gendarmes vous disent « équipez-vous vous-même de caméras de vidéosurveillance, puisque de toute manière, on ne peut pas être partout ».

Mme MONSEIGNE : C'est vrai.

M. CHARRIER : Et bien oui, c'est vrai, madame le maire, mais bon. La caméra sur l'école Lucie AUBRAC, elle a été réparée ?

Mme MONSEIGNE : Je pense qu'elle a été réparée. En tout cas, je crois, oui. Ce que je veux dire, la question du trafic, du petit trafic, etc., il ne faut pas le stigmatiser sur Bois Milon. Cela existe partout.

M. CHARRIER : Mais là, on parle de Bois Milon.

Mme MONSEIGNE : Non, vous stigmatisez. Vous stigmatisez !

M. CHARRIER : Non, non, c'est vous. Non, non !

Mme MONSEIGNE : On écouterait vos propos. Vous dites, ce quartier est effectivement pénétré de trafic, de délinquance, etc. Donc, ce quartier.

M. CHARRIER : On parle de Bois Milon, madame le maire. On parle de Bois Milon. On parlerait d'un autre quartier

Mme MONSEIGNE : Vous stigmatisez un quartier.

M. CHARRIER : Non, on ne stigmatise pas un quartier.

Mme MONSEIGNE : Vous auriez pu dire ce quartier, dans ce quartier il y a aussi des événements, mais comme il y en a partout dans la ville. Voilà, allez autour du lycée, venez sur la place du Champ de foire, mais pas que. Devant la médiathèque le soir, personne n'échappe au trafic aujourd'hui. Voilà. Il y a du trafic aussi au pied des commerçants, etc. Donc de toute façon, aujourd'hui, par internet, les gens se donnent rendez-vous. Mais en tout cas, dans vos propos, on les réécouterait, on les réécouterait, mais vous dites à un moment donné, « ce quartier ». Et en gros, ce quartier est effectivement pénétré, je ne sais plus quel est le terme, de trafic, etc. Donc, effectivement, vous avez porté plainte parce qu'il y a eu des dégâts. Moi aussi, je vais porter plainte, on est un certain nombre à aller porter plainte à la gendarmerie pour des troubles à l'ordre public, des dégradations de biens publics tous les jours. Donc, effectivement, ce phénomène de délinquance ou d'incivilités touche tous les quartiers. D'abord, il n'y a pas que des trafiquants de drogue qui sont délinquants. Je voudrais quand même rappeler que la première

délinquance, c'est la délinquance routière. Donc voilà, tous les jours, on a des bagnoles qui se garent n'importe où, sur les passages cloutés, etc. Mais oui, vous stigmatisez systématiquement les petits dealers, effectivement, ou ceux qui font une roue sur Bois Milon, en tout cas les scooters sur une roue. Mais à aucun moment vous ne stigmatisez ceux qui se garent sur les passages cloutés, ceux qui se garent, voilà, qui détruisent aujourd'hui les trottoirs qui sont tout neufs, les gens qui effectivement ne respectent pas, se garent sur les places « handicapés » à la place des handicapés qui peuvent plus se garer. Samedi matin, on a eu deux appels pour la police municipale, j'étais là, parce que les gens ne pouvaient pas circuler, parce que les bagnoles s'étaient mises sur les places « handicapés » ou sur les trottoirs, ils ne pouvaient plus passer. Donc voilà, n'essayez pas de stigmatiser. Oui, il y a de la délinquance. Oui, il y a des phénomènes, des troubles de tranquillité ou de la sécurité publique. Oui, il y a des gens qui s'alcoolisent, parce que l'alcool est un mal, et c'est terrible, et on les connaît, et ce sont toujours les mêmes qui sont à la gendarmerie. Tous les week-ends, demandez à Michel ARNAUD, tous les week-ends, effectivement. Les gendarmes en ont marre. Les gendarmes ne peuvent pas être partout parce qu'ils passent leur temps à régler ce genre de problèmes, parce que voilà aujourd'hui, cela existe. Mais ne confondez pas le travail qu'on essaie de faire pour permettre à ce quartier d'avoir une identité, parce qu'on ne la crée pas comme cela une identité. Une identité à des gens, de partager des choses, de vivre ensemble, avec effectivement tout d'un coup cela devient le sujet d'une stigmatisation, d'une dévalorisation du quartier. Si, c'est ce que vous avez dit. Donc moi je dis, dans ce quartier, il y a de belles choses, il y a de belles personnes pour la plupart. Et peut-être qu'il y a des choses qui dérivent, il faut qu'on fasse un travail, mais comme il y en a ailleurs, on ne pourra pas tout régler, mais je ne peux pas laisser dire que ce quartier est un quartier particulier, avec de la délinquance, avec du trafic.

M. PINSTON : Le terme utilisé, c'est ghetto. Ce n'est quand même pas négligeable.

Mme MONSEIGNE : Ghetto, voilà. Ghetto. Mais on réécouterà, on réécouterà. Il faut faire attention à ce qu'on dit. Moi, je pense. M. BOBET.

M. BOBET : Oui, madame le maire, chers collègues. J'avais envie de dire que vous êtes la démonstration parfaite du dicton qui dit qu'il n'y a plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. Je crois que c'est un constat sans appel que fait notre collègue de l'opposition. Vous feignez de ne pas voir et je trouve assez amusant de dire qu'il y a de la sécurité partout. Mais en fait vous venez de faire ce soir le constat de votre échec depuis que vous êtes élus, c'est-à-dire un peu plus de 30 ans, sur une insécurité montante, comme partout ailleurs, que vous ne voulez pas voir, que vous ne voulez pas régler, parce que vous agissez avec un certain dogmatisme madame le maire. Alors, au-delà de cela, ce n'est pas le débat de ce soir, puisqu'on parle de subventions.

Mme MONSEIGNE : Mais non, M. BOBET.

M. BOBET : Je peux finir, madame la maire ? Vous êtes assez agacée.

Mme MONSEIGNE : Non, mais cela, c'est le discours du Front national. On l'a reçu dans nos boîtes aux lettres. Ils l'ont écrit. Alors, ne répétez pas les bêtises comme cela. Enfin, franchement.

M. BOBET : Vous faites aussi du populisme pas cher. D'accord. Donc, laissez-moi terminer. Vous vous exprimerez après. Donc, premièrement, c'est un constat sans appel. Ce n'est pas le sujet de ce soir. C'est un apport en coproduction d'artistes circassiens.

Mme MONSEIGNE : Exactement.

M. BOBET : Notre groupe va s'abstenir parce que c'est un peu risible de considérer que – et pourtant le cœur du débat était quand même là – que seul Bois Milon mériterait d'avoir, enfin que les habitants de Bois Milon mériteraient d'avoir un petit amusement culturel pour leur mettre du baume au cœur. Mais moi, je pense aussi que dans une politique culturelle qui n'est pas la vôtre – cela pourrait être la nôtre – on oublie Mercey, on oublie Reden, on oublie Port Neuf, on oublie Plagne. On pourrait aussi donner 6 000 euros à ce monsieur pour faire le tour. Or, aujourd'hui, si vous avez pointé Bois Milon, c'est bien qu'il y a un problème. Et je le rappelle, les groupes d'opposition, puisque Vincent en faisait partie à l'époque, ainsi que certains qui sont ici autour de cette table, nous avons été contre. Et vous le savez bien, nous nous sommes battus contre ce quartier de Bois Milon. Nous avons même fait annuler les deux études de l'architecte urbaniste de l'État. D'accord ? Parce que nous voulions non pas que les gens ne viennent pas, nous ne voulions pas avoir ce que nous voyons aujourd'hui et qui

est, vous le verrez dans le temps, ce sera explosif à Bois Milon et plus particulièrement, comme ce sera le cas ailleurs. Mais vous pouvez souffler, c'est une réalité que vous ne voulez pas voir, mais c'est surtout que vous ne voulez pas la voir parce que c'est un constat de votre échec, Madame.

Mme MONSEIGNE : Juste, évidemment nous ne partagerons pas la même idée de la culture. D'ailleurs, je m'en réjouis. Cela fait une grande différence entre nous. Mais voilà, parce que la culture, ce n'est pas une diversion, ce n'est pas un divertissement. Ce qu'on amène à Bois Milon, on l'amène là, mais je rappelle qu'on fait des manifestations à Plagne, régulièrement, culturelles, à Robillard, qu'après il faut une place, il faut des raccords, enfin il faut un certain nombre de logistiques qui ne nous permettent pas d'aller partout. Mais on essaie d'aller dès qu'on peut se déplacer, d'ailleurs souvent CLAP se déplace même ailleurs dans les autres communes, donc on essaie effectivement de faire de la transhumance culturelle. Et donc, Bois Milon est un de ces quartiers, et la place, elle a été conçue pour qu'on puisse y faire, non seulement des fêtes de la musique, mais effectivement, et voilà.

Juste, ce qu'on fait à Bois Milon, M. BOBET, cela s'appelle de la prévention sociale. Cela s'appelle comme cela. Mais ce n'est pas quelque chose qui est dans votre vocabulaire, la prévention sociale. Vous, vous êtes pour, effectivement, la police ou la sanction ou, effectivement, l'autorité. Nous, on est pour la prévention. Donc, effectivement, on ne sera jamais d'accord là-dessus. Et ce qu'on fait aujourd'hui à Bois Milon, c'est pour effectivement éviter que demain les gens ne se parlent pas, parce qu'il faut qu'on apprenne à se parler ensemble. Les gens ne se parlent pas parce qu'ils arrivent là, ils n'ont pas forcément choisi Saint-André-de-Cubzac. Cela on le sait, parce que la Métropole les a chassés. Donc ils arrivent à Saint-André-de-Cubzac. Mais l'idée c'est que du fait qu'ils soient venus à Saint-André-de-Cubzac, peut-être par défaut, ils finissent par s'y sentir bien et par avoir envie d'y rester. En tout cas, nous, on a fait l'autre soir les immeubles et les quartiers. C'est ce qu'on a fait le soir. On a frappé aux portes. On a une personne qui nous a dit, « Moi, mon voisin, propriétaire de l'appartement, et je n'en peux plus de mon voisin, etc. Du coup, j'avais décidé de vendre, mais il est parti. Tant pis donc maintenant, je vais essayer de vendre ». Mais tous les autres, ils nous ont dit qu'ils étaient bien. Donc, voilà. Enfin, franchement. Alors, on a dû frapper aux mauvaises portes, je pense.

Vous racontez des histoires, effectivement, c'est vous le doctrinaire. Moi, je ne fais que rapporter comment les gens vivent dans le quartier. Ce n'est pas toujours facile. Ils ne se connaissent pas, ils ont besoin de nous pour vivre ensemble et c'est ce que nous faisons. Et la culture, comme l'éducation, comme le sport, sont des vecteurs de cohésion sociale et de création d'une identité de quartier. C'est ce que nous faisons.

M. BOBET : Très rapidement, madame le maire. Vous ne m'aurez pas au petit jeu « moi, je suis dans le bon camp et vous êtes dans le mauvais. Moi, je suis pour la prévention, vous êtes pour la répression ». Je vous rappelle juste une chose, c'est vérifiable. Dans mes deux campagnes électorales, j'ai parlé d'animateur de rue, j'ai parlé de médiateur dans les quartiers. Alors, ne venez pas me dire que je ne veux que de la police et du bâton. Je veux aussi un accompagnement. On marche sur deux jambes. Vous ne marchez que sur une jambe, madame le maire. Toujours la même. Celle du bon cœur, celle de tout va bien, vous exagérez. Et quand cela va mal, ce sont les autres qui sont fautifs et qui exagèrent. Monsieur RICCI le disait déjà on n'est pas à Chicago. On n'en est pas loin. Il y a des décès, il y a des décès, il y a des meurtres dans Saint-André-de-Cubzac. N'allez pas dire que tout cela, c'est faux. Il faut sortir le soir un petit peu. Encore les deux Lituanais, à coups de couteau il y a 15 jours, non, ce n'est pas un problème, tout va bien. C'est cela ? Je ne dis pas qu'on ne peut pas sortir le soir, mais les commerçants de la rue Dantagnan

Mme MONSEIGNE : On sent que la campagne électorale est en préparation.

M. BOBET : Si vous voulez, si vous voulez, si vous voulez, mais vous aussi d'ailleurs, on en reparlera

Mme MONSEIGNE : Oui, on en reparlera.

M. BOBET : La campagne est lancée aussi, alors ne me jetez pas à la figure ce que vous êtes en train de faire avec des moyens que je n'ai pas. Parlez aux commerçantes de la rue Dantagnan, du cours Georges Clemenceau qui se font raccompagner par d'autres commerçants.

Mme MONSEIGNE : Moi j'habite là, Monsieur BOBET.

M. BOBET : Mais vous n'habitez pas tous les jours là. Est-ce que vous reprenez votre voiture à 20h ? Elles se font accompagner le soir parce qu'elles ont peur.

Mme MONSEIGNE : J'habite là. Non, mais franchement. Moi, j'habite en bas.

M. BOBET : On sait où vous habitez.

Mme MONSEIGNE : Exactement. Et ma porte, elle est ouverte et personne ne l'a jamais ouverte. Elle n'est pas fermée à clé. Il faut arrêter.

M. BOBET : Ne me jetez pas à la figure que je suis pour le répressif et que vous êtes, vous, le gentil pour la prévention. C'est faux.

Mme MONSEIGNE : Vous racontez des histoires, qui sont des histoires effectivement d'un parti. Je vis là. Je vis là, je sors le soir, et je rentre tard le soir, parce que quand je vais sur les manifestations, je rentre, il est minuit. Encore hier soir, il était une heure moins le quart, je rentre à pied, il y a des jeunes qui sont alcoolisés, etc., je leur dis bonsoir, cela évite de Mais voilà, notre problème, on en a, enfin en tout cas, il y a un commerçant qui est là témoin, on sait qu'on a des troubles à l'ordre public, qui sont dus pour l'essentiel 1°) à la maladie mentale pas soignée 2°) à l'alcool. Et les deux mélangés, c'est pire. Donc, on le sait. Et après, il y a les économies noires, c'est-à-dire effectivement tous les trafics, mais qui aujourd'hui rendent service quand même, parce que s'ils n'étaient pas là, je pense qu'on aurait une bombe sociale. Mais, ce n'est pas moi qui profite de ces trafics-là. Ce n'est pas moi qui profite de ce trafic. On pourra regarder qui profite du trafic un jour en tête à tête, on verra. Donc voilà, mais je ne peux pas vous laisser dire que les commerçants qui sont ici ont peur. Ils sonnent à ma porte, je vais les raccompagner. D'ailleurs, je vais leur dire demain matin. Je pense que je vais aller les voir et je vais aller leur dire de venir sonner chez moi quand ils ont peur pour que je les raccompagne. Franchement, vous me brossez un tableau qui est un tableau complètement, enfin en tout cas, non, qui n'est pas la réalité. Je ne dis pas que tout va bien et les gendarmes ne le disent pas non plus. Mais le fait de société, ce n'est pas le fait de Saint-André-de-Cubzac. Il y a des faits de société. Et moi, je pense qu'effectivement, l'éducation, la culture, la vie associative et tout ce qu'on a, le service public qui aujourd'hui est en danger, sont effectivement les moyens, peut-être, d'en finir avec ces discours d'agressivité, de violence. Alors moi je suis peut-être un peu béni-oui-oui, mais moi je préfère effectivement être béni-oui-oui, qu'être dans un discours de violence, de stigmatisation, d'ennemi juré sur lequel il faut tirer. Georges, pour conclure, et après on va passer à autre chose.

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire. Mesdames et messieurs les élus, je souhaiterais qu'il soit pris en compte que CLAP, depuis des années dans son organisation territoriale de la saison culturelle, sur la commune, se déplace sur des spectacles itinérants, préparés dans des quartiers avec les habitants. Ce sont des coproductions, des coproductions qui voient sortir toutes les classes d'âges qui viennent et qui participent. Un certain nombre de ces personnes sont même à l'heure actuelle... M. BOBET, je vous remercie de partir. Voilà. Donc, des classes d'âge qui sont devenues aujourd'hui des bénévoles à CLAP, parce qu'ils ont découvert que quelque chose se passait et qu'ils n'avaient jamais pris le temps de l'apprendre, de le chercher. Le CoTEAC, qui est un travail colossal, avec des dizaines de classes sur le territoire, nous a permis de faire venir des familles entières qui, petit à petit, deviennent des fidèles. Et il y a des spectacles, et tous les spectacles, avec des tarifs adaptés à toutes les personnes qui souhaitent venir. Nous n'avons pas attendu pour essayer de créer un vivre ensemble en faisant confiance aux habitants. Et ce n'est pas parce qu'il y a quelques personnes en difficulté morale, en précarité, qu'il faut jeter la pierre à la commune. Tous, chaque fois que dans la rue nous disons bonjour à quelqu'un que nous ne connaissons pas, nous créons la communauté. Et il ne faut pas oublier que c'est par le respect simplement donné par un bonjour que l'on arrive à intégrer et qu'un jour, ils viendront nous aider parce que nous aussi, on sera en difficulté. Vous pouvez sourire et rire, M. BOBET, mais ce n'est pas en jetant l'anathème, en étant un intégriste du dogmatisme sur « je vous l'avais dit, le malheur est sur nous ». Vous me rappelez tous ces intégristes qui veulent interdire les livres dans les médiathèques, qui veulent interdire la science. Oui, vous pouvez me couper, mais vous pouvez aussi savoir que cela se passe et qu'aujourd'hui, on veut interdire la libre pensée. On veut interdire le choix. Le choix, c'est pouvoir réfléchir soi-même et pas écouter des gourous. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Il faut voter.

M. LUPRICE : Ce n'est pas élégant de rigoler. Vous dites des propos qui sont aussi risibles que les autres. Mais ce n'est pas élégant, ce que vous avez dit. Mais non, mais c'est scandaleux de faire cela. Franchement, je serais curieux de voir, moi j'ai hâte, parce que vous parlez de campagne électorale, justement, vous en parlez. Je suis curieux de voir ce que vous auriez mis dedans. Je suis curieux de voir comment vous auriez dessiné Bois Milon. Je suis curieux de voir comment vous allez faire pour lutter contre cela.

M. BOBET : Vous êtes trop jeune, vous n'étiez pas engagé à ce moment-là.

M. LUPRICE : Je suis trop jeune, je suis trop jeune. Oh, la phrase toute petite.

M. BOBET : En politique

M. LUPRICE : Mais on peut discuter de plein de choses, mais franchement, rire de cela, ce n'est pas élégant.

Mme MONSEIGNE : On va voter sur l'apport en coproduction. On tirera les leçons après, en fonction de la semaine qui sera passée, de comment toutes les familles et les enseignants de l'école ont pu s'approprier cette action. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Trois.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 31 voix pour, 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) et 3 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET).

DOSSIER n° 59 -2025 – Marché de Noël – Droit de place
--

(Rapporteur : M. MIEYEVILLE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit le tarif qui s'appliquera aux exposants du marché de Noël qui sera organisé en décembre 2025 :

Tarif 2024	Tarif 2025
- 3,00 € le mètre linéaire dans la limite de 4 m (hors associations) obligation de présence sur l'ensemble de la journée - 50,00 € caution	- 3,00 € le mètre linéaire dans la limite de 4 m (hors associations) obligation de présence sur l'ensemble de la journée - 50,00 € caution

Mme MONSEIGNE : Là, on va être plus consensuel. On est sur le dossier 59, le droit de place pour le marché de Noël.

M. MIEYEVILLE : Merci, madame le maire. Là aussi, les droits de place sur le marché de Noël, il a été décidé en commission de garder le même tarif que l'année dernière, parce que nous ne savons pas encore comment la place de Raoul Larche va être véritablement organisée au pavé près. Et donc nous ne voulons pas pénaliser les participants au marché de Noël en leur offrant un lieu qu'ils ne maîtrisent pas et en leur demandant de payer un peu plus. Nous proposons le même tarif et nous verrons l'organisation avec eux. Voilà, madame le maire. Je crois que j'ai fini.

Mme MONSEIGNE : La commission propose de maintenir les tarifs pour le marché de Noël qui devrait se dérouler le 6 décembre. Enfin, le premier week-end de décembre. Pas d'observations ? On vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 60 -2025 – Convention d’indemnisation à l’amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d’une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d’indemnisation (Rapporteur : Mme HERNANDEZ)

Mme MONSEIGNE : Je vais céder la parole sur le dossier, le premier dossier de convention d’indemnisation à l’amiable dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville. Sandrine va vous présenter le premier groupe d’indemnisation qui a été, en tout cas, vu et étudié par la commission ad hoc. Sandrine, tu as la parole.

Mme HERNANDEZ : Merci, madame le maire, chers collègues. Alors en effet, ce n’est pas un dossier, mais cela va être un groupe de sept dossiers qui ont été analysés. Pour rappel, dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, la commune a souhaité engager une démarche volontariste en mettant en place la commission d’indemnisation à l’amiable. Cela a fait l’objet d’une délibération en conseil le 10 mars dernier, puis d’un vote du règlement d’intérieur, puis la désignation de ses membres par arrêté le 14 avril 2025.

Cette instance, elle est consultative, elle permet d’émettre des propositions d’indemnisation rapides dans un cadre légal, sans recours contentieux qui serait bien plus long pour les commerçants. Pour rappel, le préjudice est évalué sur la base de la baisse du chiffre d’affaires et de marge brute, et les montants qui sont proposés suivent les recommandations de cette commission indemnisation à l’amiable, après une analyse fine réalisée par la CCI, dont je profite de remercier le travail fin et précis, ainsi que celui des services. Donc la première commission d’indemnisation à l’amiable a étudié les dossiers qui avaient été reçus, complets. Elle s’est réunie le 4 juin et, il est proposé en conseil municipal d’en valider les propositions suivantes :

Le premier dossier, c’est pour l’EURL Innova Coiffure, au 24 cours Clemenceau, pour une période d’indemnisation entre janvier et février 2025 et le montant proposé de 6 355 euros.

Le deuxième dossier, c’est pour la SAS AZ Print, 16 cours Clemenceau pour la période de janvier à mars 2025, avec un montant proposé d’indemnisation de 15 749 euros.

Le dossier numéro 3, la SARL Label Chaussures Saint-André, au 3 cours Clemenceau pour la période de janvier à mars 2025, avec un montant d’indemnisation proposé de 3 452 euros.

Le dossier numéro 4, le URL LME (Tempo mod), 15 cours Clemenceau, pour la période de janvier à mars 2025 avec un montant proposé de 1 191 euros d’indemnisation.

Le dossier numéro 5, l’EURL ANDREMMMA, le comptoir de Saint-André au 12 cours Clemenceau pour la période de janvier à février 2025, avec un montant d’indemnisation proposé à 4 771 euros.

Le dossier numéro 6, l’EURL Guimelle Concept, les caprices de Mistinguette, pour la période de janvier à mars 2025, avec un montant proposé d’indemnisation à 1 267 euros.

Et enfin, le dossier numéro 7, la SARL Chez Fanny la Maison de la Beauté au 42 cours Clemenceau, pour la période de mars 2025, avec un montant d’indemnisation proposé de 1 847 euros.

Avec chaque projet de délibération, vous trouvez les contrats transactionnels avec les différents commerçants, donc vous avez le détail de la mise en œuvre de ces transactions s’il en est ainsi délibéré. Voici madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Merci. Il va falloir que, de toute façon, on délibère pour chaque dossier. Merci à Sandrine d’avoir fait la présentation globale. Et ensuite, on proposera au vote pour chacun des commerçants qui a déposé son dossier. Est-ce qu’il y a des questions ? Monsieur BOBET.

M. BOBET : Oui, madame, je suis en train de dérouler en même temps. Excusez-moi. Oui, donc je me permets d’intervenir simplement pour dire ce que j’ai dit à la commission d’indemnisation à laquelle j’ai assisté pour la première. Et donc, je l’ai dit, on ne peut pas me prendre à défaut il n’y a pas de procès-verbal, on peut mieux faire quand même, même si le principe sur la base du volontariat, cela a été rappelé par notre collègue, Mme HERNANDEZ, cela est bien joli, je pense que vous n’avez pas eu trop le choix. Aussi, vous auriez pu refuser,

bien sûr, mais là, les conséquences auraient été plus lourdes. En revanche, comme je l'ai souligné à ce moment-là, vous avez fait un minimum syndical et je crois que vous n'avez pas pris la juste mesure de la situation. Donc, j'ai demandé au président de cette commission, en son temps, de peut-être revenir sur la période de janvier à mars, puisque vous avez pris une décision. C'est votre choix. Je suis obligé de le respecter, c'est votre choix, c'est votre décision. Mais, il n'empêche que ces trois mois sont suivis d'autres mois qui, même si la rue a pu partiellement rouvrir, tout autant les commerces n'ont pas été suffisamment accessibles par le simple fait que l'on ne pouvait pas se garer, qu'il fallait tourner plusieurs fois, etc. Et donc, j'avais suggéré que l'on fasse un lissage sur les trois mois suivants par l'indemnisation totale de la perte de l'exploitation enfin de la perte de marge brute, pardon, mais peut-être que sur les périodes d'avril à juin, on fasse un lissage ou une cote, ou on prendrait un mois de plus sur ces trois mois. Pourquoi ?

D'abord, parce que je l'ai dit, la rue n'a pas rouvert entièrement. C'est-à-dire qu'il était difficile d'accès, hormis à pied, mais les trottoirs, c'est votre choix. Un commerçant, quel qu'il soit, lorsqu'il perd un client, il met des mois à retrouver son client. Des mois. Il est allé ailleurs. Il est allé ailleurs, sauf si c'est un commerce indispensable et qu'il n'y en a pas d'autres dans la ville. Il ne reprend pas le chemin aisément. Cela, c'est un constat du commerce. C'est extrêmement simple à comprendre. On ne reprend pas le chemin. Donc, c'est pour cela que j'avais suggéré, peut-être, de réfléchir à une indemnisation sur les trois mois suivants par un lissage. Cela, c'est le premier point.

Le deuxième point, ce qui m'interpelle d'ores et déjà, je préfère le dire, puisqu'on doit se revoir pour la deuxième tranche de travaux et d'indemnisation des autres commerçants au mois de septembre, je crois que là, c'est une catastrophe annoncée. Vous avez, je le dis, c'est ma pensée, vous avez, alors que vous êtes aux commandes de cette municipalité depuis de nombreuses années, que vous êtes élue depuis de nombreux mandats, vous avez décidé, cela vous est passé par la tête certainement, de lancer tous les travaux en même temps. Alors cela, ce n'est pas banal. Vous auriez pu, dans un mandat antérieur, faire la rue Dantagnan, mandat suivant, faire le cours Georges Clemenceau, peut-être la place un peu plus tard. Là, vous décidez tout, tout avant, pour que ce soit bien joli sur la photo. C'est ce que je pense et c'est ce dont je suis persuadé. Donc, c'est une catastrophe annoncée sur les indemnisations des commerçants à venir de la rue nationale et de la place Raoul Larche. Et je crois vraiment que c'est une différence que nous avons. Vous n'avez pas conscience de ce qu'est un artisan, un commerçant. Vous avez dû regarder les bilans, vous n'êtes pas férue certainement en la matière, mais vous avez dû voir ce que gagne un commerçant, notamment de la rue, du cours Georges Clemenceau et des autres. Vous vous y pencherez la prochaine fois, peut-être. C'est une comptabilité privée, certes, elle n'a rien à voir avec la comptabilité publique, mais elle est significative de ce que c'est qu'être un commerçant. Et là, vous faites rentrer ces commerçants dans une seringue dans laquelle il va être très difficile pour eux d'en sortir. Et je suis très inquiet pour la seconde tranche et le montant que vous avez décidé d'accorder, l'enveloppe que vous avez décidé d'accorder dans le cadre de ces travaux.

Mme MONSEIGNE : Sur le fond, j'avoue que j'avais perdu l'habitude de vos grands discours, parce que pendant toute la première période du mandat, c'est vrai que vous nous aviez un peu manqué. Mais là, on le retrouve. Donc, effectivement. Voilà. Mais bon, je ne sais pas si je le regrette ou pas. Juste, depuis ce soir, vous nous annoncez des catastrophes. De toute façon, c'est des catastrophes annoncées à venir. Donc, voilà, mais à Bois Milon, dans le centre-ville, dans les commerces, etc. Je rappelle qu'on a commencé une étude diagnostique de centre-ville en 2017. 2017-2019, il y a eu des concertations, etc. Après, il y a eu une pré-étude opérationnelle. Dans cette étude, la requalification du centre-ville, ce sont trois tranches. C'est là, le cœur de ville, une partie de Dantagnan et le Champ de foire en suivant. Là, on est sur la première tranche. Et les raisons qui nous ont amenés à faire cette première grosse tranche, ce sont des raisons techniques et logistiques. C'est-à-dire que de toute façon, à partir du moment où on refait les réseaux, on mobilise les syndicats, les gestionnaires de réseaux, on les mobilise une fois. À partir du moment où on fait une demande de dossier de subventions, où on sollicite, merci l'État, du fonds vert sur un projet de désartificialisation, en tout cas les 700 et quelques mille euros de l'État et les 400 et quelques mille euros de l'Agence de l'eau, c'était sur le projet global. On aurait découpé, on n'aurait rien eu. Donc en termes de gestion financière et économique, M. BOBET, effectivement, je pense que j'essaie de gérer les choses, pas en bonne mère de famille, mais en tout cas en tenant compte des réalités aujourd'hui. Donc voilà, mais cela est votre point de vue.

Je rappelle qu'on a refait la place du Champ de foire et tout le tour aussi dans les années 90, effectivement, et qu'à cette époque-là, on n'avait pas d'indemnisation, de commission d'indemnisation. Je vais laisser sur le choix

qui a été fait de cette commission d'indemnisation, et le président de la commission, retraité du tribunal d'instance, a rappelé qu'il y avait très peu de commissions d'indemnisation, alors qu'il y avait des travaux qui impactaient aujourd'hui une bonne partie des centres-villes dans les villes moyennes ou plus grandes. Donc il l'a souligné en public, il l'avait souligné en réunion, la première réunion avec les commerçants et les professionnels, en soulignant que c'était quand même un effort notable de la commune de Saint-André-de-Cubzac de mettre en place cette commission. Je vais laisser après, sur les choix, Sandrine, peut-être compléter.

Mme HERNANDEZ : Merci, madame le maire. En effet, juste, vous l'avez précisé, mais que le président de la CIA a bien insisté sur l'analyse qui a été éclairée, et cela, vous étiez présent à la commission d'indemnisation, donc ce ne sont pas des chiffres juste analysés en chambre à la mairie, et c'est bien basé sur des bilans et des éléments chiffrés. Il a insisté également sur le côté volontariste, et ce n'est pas pour m'amuser que je le dis. On est trois communes en Gironde à avoir mis en place cette commission d'indemnisation et je ne suis pas sûre qu'il n'y ait que trois communes en Gironde qui mettent en place des travaux de requalification de leur centre-ville. Donc pour le coup, je pense qu'on peut souligner quand même le côté volontariste, même si cela ne vous arrange pas. Troisième point, on est adossés des conseils de la CCI. CCI dont c'est le métier, parce qu'en effet, on n'est pas forcément, nous, des professionnels de l'analyse des bilans et des chiffres des commerçants. Et la CCI a également souligné le côté volontariste de la mise en place de cette commission, mais au-delà de cela, a souligné l'importance des travaux dans le centre-ville et de l'orientation qui était prise, notamment pour une commune où finalement le centre-ville était essentiellement dédié à la voiture et que finalement cela ne permettait pas aux habitants de pouvoir se promener, faire du commerce et flâner dans les rues de Saint-André-de-Cubzac de façon sécurisée. Donc cela va bien dans le sens aussi de l'histoire. Je reconnais que tout changement crée des inquiétudes et je pense qu'il est de notre responsabilité collective, politique de ne pas crier au loup quand on engage les changements, mais plutôt de les assumer avec écoute, clarté, mais aussi conviction et engagement. Donc cela, c'était pour le propos un peu plus politique.

Sur les choix qui nous ont conduits à voter ce règlement d'intervention, et je précise que ce règlement d'intervention a été voté en conseil municipal et que nous avons débattu sur l'élargissement ou non du périmètre, la volonté était de pouvoir dédommager les commerçants les plus impliqués, les plus impactés en pas de porte, qui étaient impliqués sur des travaux pas de porte, travaux qui étaient de notre maîtrise d'ouvrage, puisqu'on ne pouvait pas indemniser, et cela c'était interdit par la CCI, par le président du tribunal de commerce, de pouvoir indemniser des travaux qui n'étaient pas de notre fait. Et donc, on a privilégié une indemnisation de plus haute ampleur pour les commerçants qui étaient impactés en travaux pas de porte, et c'est une décision qu'on a prise de façon éclairée, parce qu'on pouvait très volontairement élargir le périmètre le plus large possible, mais ce qui faisait que, dans un contexte budgétaire contraint, les montants qu'on vous aurait proposés là auraient été nettement inférieurs à ce qu'on aurait pu faire, puisqu'on devait aussi fixer un taux de participation et d'indemnisation. Voilà, de façon factuelle, madame le maire, pour quelques éclairages supplémentaires.

Mme MONSEIGNE : M. BOBET.

M. BOBET : Oui, vous aussi, vous disiez, vous bloquiez, je n'ai jamais remis en question votre volontariat, je n'ai jamais remis en question la commission. Ou soit vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, ou soit vous aussi, vous faites de la politique assez facile. Merci.

Mme HERNANDEZ : On regardera le compte rendu.

Mme MONSEIGNE : Et juste pour compléter ce que disait Sandrine, je rappelle qu'on a fait aussi le choix de demander à la CCI de regarder les chiffres des trois dernières années, mais de retenir le chiffre d'affaires de la dernière année. On aurait pu lisser, ce qui aurait peut-être limité l'impact. Ensuite, je ne vais pas chez tous les commerçants, mais je parle à beaucoup de commerçants quand même et je les vois souvent, donc je pense que, en tout cas on a demandé à la CCI d'avoir un regard attentif et d'aller les voir après pour regarder où ils en sont, effectivement aujourd'hui notamment dans le cours Clemenceau. Pour certains, je sais qu'heureusement le printemps a été beau et que du coup, ils ont retrouvé leur chiffre d'affaires, notamment les équipements de biens et de la personne. Ce n'est pas forcément vrai pour tous. On attend un petit peu, mais on va regarder cela de près. Ensuite, juste M. BOBET, je suis fille de commerçant, donc je me rappelle un peu ce que c'était que la vie. Le commerce a toujours été la même chose de toute façon. M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues, je souhaiterais effectivement qu'il y ait une atmosphère de tolérance et d'écoute. Je trouve que cela ne nuirait pas à la qualité des débats, d'un côté comme de l'autre. Nous avons voté la délibération et on ne conteste pas. Par contre, effectivement, il est dommage, on va dire préjudiciable, de ne pas avoir pris en compte les travaux qui étaient anticipés, et qui étaient anticipés comme vous l'avez dit, sur les réseaux. Si vous permettez, merci. Sur le fait que les réseaux soient changés, je pense qu'ils avaient l'âge nécessaire d'être changés, au vu de la vétusté, et je remercie mon collègue ici présent d'avoir reconnu dans le journal qu'effectivement, on ne maîtrisait pas le taux de fuites, mais c'est un autre sujet. Je trouve dommage qu'on n'ait pas pris en compte cette période d'inactivité ou d'une activité réduite de la part des commerçants, et je trouve cela vraiment fort dommage.

Mme MONSEIGNE : Juste, M. FAMEL, et on l'a déjà dit, donc on va le répéter, la loi ne le permet pas. Elle permet l'indemnisation des travaux pour le maître d'ouvrage. Nous n'étions pas maîtres d'ouvrage sur les réseaux, c'est tout, c'est la loi. Après, peut-être que demain, une loi permettra à Enedis ou aux gestionnaires de réseaux de créer des commissions d'indemnisation.

M. FAMEL : Expliquez-moi, la SOGEDO, ce n'est pas une DSP ?

Mme MONSEIGNE : La SOGEDO, ce n'est pas la collectivité. Donc, on n'est pas maître d'ouvrage. Nous, on est maître d'ouvrage de nos travaux, la mairie. Donc voilà, je rappelle la loi. Sandrine.

Mme HERNANDEZ : Juste dire que c'était une question qu'on a posée au moment de l'élaboration de la commission d'indemnisation amiable, à la fois à la CCI et au tribunal administratif, et que la réponse qui nous a été faite, c'est que cela ne pouvait pas être une période couverte, puisqu'on n'était pas maître d'ouvrage.

M. FAMEL : Non seulement j'entends, mais je comprends, deux en un, mais si tant est qu'effectivement nous ayons su depuis le départ que cela n'était pas possible, il aurait été fort aise de notre part d'augmenter l'enveloppe sur les 500 000 euros qui étaient sur le dernier conseil municipal, un coup c'était les travaux, un coup c'était les honoraires, on aurait pu augmenter, je pense, de façon significative, ce qui aurait permis aux commerçants de s'en sortir. On ne va pas faire un débat là-dessus, ce n'est pas l'objet, mais c'était simplement, puisqu'on le savait, il fallait qu'on réagisse avant. Voilà.

Mme MONSEIGNE : Mais on aurait pu ne pas faire les travaux de réseaux. Comme cela, on aurait rouvert la voie quelque temps après. C'est ce que vous suggérez.

M. FAMEL : Non, pas du tout.

Mme MONSEIGNE : Si, à peu près.

Mme HERNANDEZ : Juste en complément, l'augmentation de l'enveloppe n'aurait pas changé le mode de calcul. Les chiffres auraient été les mêmes. Ce qui aurait pu changer, c'était dans le règlement d'intervention, d'élargir le périmètre ou de faire autrement. Mais pour les commerçants impactés, qu'il y ait votre volonté là, cela n'aurait rien changé au mode de calcul.

M. CHARRIER : Juste, madame le maire, je voudrais rectifier votre propos. Quand vous dites qu'on évite de rouvrir la voie une fois qu'on a fait la voirie pour faire passer des réseaux, c'est un peu ce qui se passe un peu partout dans la commune et je profite de ce moment-là pour vous rappelez les propos que j'ai tenus il y a un an quand les trottoirs de la rue de la Gare ont été refaits, où on vous a dit, madame le maire, est-ce le bon timing, sachant qu'il va y avoir les travaux de réseaux, vous nous avez dit, ne vous inquiétez pas, il n'y aura que la voirie qui sera reprise. Quand on voit les dessins et les traits qui ornent la rue de la gare, laissez-moi douter du fait que les trottoirs ne seront pas touchés. Et encore une fois, c'est de l'argent qui a été mis par les fenêtres. Dans ce cas-là, pourquoi ne pas avoir fait les travaux de réseaux au moment où vous avez fait la rue de la Gare ? Donc, dans certains cas, cela vous arrange. Dans d'autres cas, cela vous dérange. Il faudrait peut-être avoir une colonne vertébrale et un propos, une attitude qui est cohérente.

Mme MONSEIGNE : D'abord parce qu'on ne peut pas tout faire en même temps, les gestionnaires de réseaux ne peuvent pas engager tous les travaux, parce qu'ils ont des budgets annuels, que nous on a priorisé pour les

gros travaux. Sur la rue de la gare, on est sur du pluvial, donc on n'est pas tout à fait sur la même chose. Ensuite, pour vous tout est simple, de toute façon. Mais si tout est simple M. FAMEL. Tout est simple, sauf que quand on regarde les choses. Vous le savez bien, quand vous êtes en commission, vous êtes toujours d'accord avec la commission. Vous arrivez en conseil municipal, et hop, tout d'un coup, là, il y a débat. Donc, faites-nous remarquer les choses. En commission à l'amiable, vous auriez pu faire ces remarques-là, M. CHARRIER, au président qui vous aurait répondu la même chose. Mais effectivement, il n'y a pas Sud-ouest en commission d'indemnisation à l'amiable.

Il va falloir voter sur chacun des dossiers.

1) Dossier EURL INNOVA COIFFURE

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la Commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 4 juin 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 1 – EURL INNOVA COIFFURE, 24 cours Clemenceau

- Période : janvier et février 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 6 355 €

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant d'indemnisation de 6 355 € à l'entreprise EURL INNOVA COIFFURE, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- de dire que l'indemnisation ne sera versée au commerçant qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- d'autoriser madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Sur le dossier EURL Innova Coiffure, est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2) Dossier SAS AZ PRINT

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la Commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 4 juin 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 2 – SAS AZ PRINT, 16 cours Clemenceau

- Période : de janvier à mars 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 15 749 €

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant d'indemnisation de 15 749 € à l'entreprise SAS AZ PRINT, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération
- de dire que l'indemnisation ne sera versée au commerçant qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- d'autoriser madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Sur le dossier AZ Print, est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Merci.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3) Dossier SARL LABEL CHAUSSURES SAINT-ANDRÉ

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 4 juin 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n°3 – SARL LABEL CHAUSSURES SAINT ANDRE, 3 cours Clemenceau

- Période : de janvier à mars 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 3 452 €

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant d'indemnisation de 3 452 € à l'entreprise SARL LABEL CHAUSSURES SAINT ANDRE, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération
- de dire que l'indemnisation ne sera versée au commerçant qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- d'autoriser madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Sur le dossier Label Chaussures ? Il n'y a pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? C'est parfait.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4) Dossier EURL LME (Tempo Mod)

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 4 juin 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 4 – EURL LME (Tempo Mod), 15 cours Clemenceau

- Période : de janvier à mars 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 1 191 €

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant d'indemnisation de 1 191 € à l'entreprise EURL LME, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération
- de dire que l'indemnisation ne sera versée au commerçant qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- d'autoriser madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Sur le dossier Tempo Mod. Pas de votes contre ou d'abstentions.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ?

5) Dossier EURL ANDREMMA (Le comptoir de Saint-André)

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 4 juin 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 5 – EURL ANDREMMA (Le Comptoir de Saint-André), 12 cours Clemenceau

- Période : de janvier à février 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 4 771 €

Pour le mois de mars 2025, la commission a émis un avis défavorable à la majorité des membres au motif que le préjudice commercial n'a pas été établi.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant d'indemnisation de 4 771 € à l'entreprise EURL ANDREMMA, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération
- de dire que l'indemnisation ne sera versée au commerçant qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- d'autoriser madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Mme MONSEIGNE : Sur le dossier ANDREMMA, le comptoir de Saint-André. Pas de votes contre, pas d'abstentions ?

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6) Dossier EURL GUIMELLE CONCEPT (Les Caprices de Mistinguette)

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 4 juin 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 6 – EURL GUIMELLE CONCEPT (Les Caprices de Mistinguette), 17 cours Clemenceau

- Période : de janvier à mars 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 1 267 €

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant d'indemnisation de 1 267 € à l'entreprise EURL GUIMELLE CONCEPT, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération
- de dire que l'indemnisation ne sera versée au commerçant qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- d'autoriser madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Sur le dossier Les Caprices de Mistinguette. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Non, c'est parfait.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7) Dossier SARL CHEZ FANNY LA MAISON DE LA BEAUTÉ

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 4 juin 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 7 – SARL CHEZ FANNY LA MAISON DE LA BEAUTE, 42 cours Clemenceau

- Période : mars 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 1 847 €

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant d'indemnisation de 1 847 € à l'entreprise SARL CHEZ FANNY LA MAISON DE LA BEAUTE, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération
- de dire que l'indemnisation ne sera versée au commerçant qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;

- d'autoriser madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Et enfin, le dernier dossier sur la Maison de Beauté chez Fanny. Je vous remercie de l'unanimité et donc cela nous permettra de libérer les fonds et ~~de payer~~, de verser les indemnisations aux commerçants.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 61 -2025 – Contribution communale au financement de l'école privée Saint-André/Sainte-Marie (Rapporteur : Mme MONSEIGNE)
--

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Par référence au compte administratif 2023, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2024/2025 a été arrêté à la somme de :

- **519 €** pour les élèves des classes élémentaires (*forfait 2023-2024 : 511 €*)
- **1 605 €** pour les élèves des classes maternelles (*forfait 2023-2024 : 1 646 €*)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les forfaits de participation communale sus indiqués ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint André/Saint Marie pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.

Mme MONSEIGNE : En l'absence de Mickaël COURSEAUX, je rappelle que la commune doit verser à l'institution privée catholique Sainte-Marie une contribution qui est une participation par élève de Saint-André scolarisé dans l'établissement, que chaque année il y a des discussions avec le diocèse pour les évaluations des montants par élève, en tout cas les coûts par élève. Donc cette année, les coûts pour les élèves de classe élémentaire ont été arrêtés à 519 euros et à 1 605 euros pour les élèves de maternelle, ce qui fait un montant forfaitaire de 168 345 euros, une augmentation de 4 % par rapport à l'année dernière.

Et juste pour votre information, l'État qui a rendu l'école maternelle obligatoire et qui oblige maintenant les communes à financer une part des enfants scolarisés dans les écoles privées, catholiques pour l'essentiel, nous rembourse sur le montant de la première année. Donc aujourd'hui l'école maternelle nous coûte, en tout cas notre participation s'élève à 93 000 euros, l'État nous rembourse 65 000 euros. Donc, il y a juste 30 000 euros de delta de remboursement de l'État. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? M. VILATTE et ensuite Georges MIEYEVILLE.

M. VILATTE : Oui, madame le maire, chers collègues. En tant que laïc convaincu, je m'abstiendrai. Je ne voterai pas contre, parce que c'est une obligation légale, mais je trouve qu'il est tout à fait déplacé de financer les écoles privées, puisqu'il s'agit d'écoles privées. L'école publique existe, elle est ouverte à tous. Seule l'école publique se doit être financée par les collectivités et par l'État. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel. Georges

M. MIEYEVILLE : Madame le maire et mesdames et messieurs mes collègues. Cette année, je ne vais pas m'abstenir comme je le faisais depuis quelques années, mais grâce à l'intervention de mon collègue un petit peu, je dirais, cataclysmique, j'ai trouvé 168 000 euros et quelques pour pouvoir irriguer les quartiers, pour pouvoir indemniser les commerçants. Refusons cette indemnité et mettons-la dans le budget pour aider le développement. Parce que cette indemnité versée à l'école privée, c'est une société privée qui sélectionne sa clientèle et qui ne s'adresse pas à la totalité des habitants. Mes chers collègues, je vous invite à transgresser la loi comme moi.

Mme MONSEIGNE : M. FAMEL.

M. FAMEL : Oui, madame la maire, chers collègues. Faites attention, M. MIEYEVILLE, vous tombez dans le domaine baptismal. C'est grave. En plus, il est désuet. Ce sont nos enfants. Posons-nous la question de pourquoi l'école privée, peut-être le jour où on aura la réponse, peut-être que les choses s'amenuiseront d'elles-mêmes. Donc, la loi, on ne la discute pas, on l'applique. Donc nous voterons pour.

Mme MONSEIGNE : Donc il faut voter sur la contribution communale au financement de l'école privée. Alors, quels sont ceux qui votent contre ? 6. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 3. Je vous remercie. Comme la loi nous y oblige, nous allons contribuer. Mais, je partage le sentiment de mes collègues.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 24 voix pour, 6 voix contre (Mmes BORRELLY, LAVAUD, JARRY-CHADOIN, MM. MIEYEVILLE, LUPRICE, GUILLAUD) et 3 abstentions (Mme GACHET, MM. VILATTE, CAILLAUD).

Dossier n° 62 -2025 – Acquisition de gilets pare-balles pour l'équipement de la police municipale – Demande de subvention FIPDR 2025 (Rapporteur : Mme MONSEIGNE)
--

Soucieuse de la sécurité et de l'efficacité de sa police municipale, la commune a équipé progressivement ses policiers municipaux de gilets pare-balles, de bâtons télescopiques, de bombes lacrymogènes, de terminaux portatifs de radiocommunication et de caméras-piétons.

Deux gilets pare-balles achetés en décembre 2015 nécessitent d'être remplacés.

A ce titre, la commune peut solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de l'équipement de la Police Municipale. La subvention serait forfaitaire : 250 € par gilet pare-balles.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'achat de deux gilets pare-balles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'achat de deux gilets pare-balles pour l'équipement des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de 2 gilets pare-balles	1 332,19 €	Subvention FIPDR	500,00 €
		Autofinancement	832,19 €
TOTAL HT	1 332,19 €	TOTAL	1 332,19 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation un dossier de demande de subvention pour l'achat de deux gilets pare-balles ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Le dossier suivant, acquisition de gilets pare-balles. Ce qui vous est présenté aujourd'hui, c'est une demande de financement. On le fait pour toutes les dépenses liées aux équipements de la police municipale. On peut demander une subvention au fonds interministériel de la prévention de la délinquance. Parfois on l'a, c'est vrai pour les caméras, mais parfois on ne l'a pas. Mais là, on vous propose de la demander, puisqu'on peut y avoir droit, pour changer deux des gilets pare-balles, puisque les gilets pare-balles ont une durée de vie de 10 ans, et que tous les 10 ans, au moins, il faut les changer. Voilà, tout simplement. M. CHARRIER ?

M. CHARRIER : Oui, c'est juste une question. On a quatre agents de police municipale, si j'ai bien vu le tableau des effectifs qu'on travaillera juste après. C'est qu'il y en a deux qui sont encore en état de vie et du coup on remplace les deux qui sont en fin de vie ou il y a juste deux gilets pour quatre policiers ? C'est juste pour comprendre.

Mme MONSEIGNE : Non, ils se les prêtent.

M. CHARRIER : Non, mais je ne sais pas, parce que comme je sais qu'on est sur un budget contraint et que vous n'hésitez pas à augmenter les impôts, et comme je sais que la police n'est pas une priorité pour vous, puisque vous considérez que c'est une mission régalienne, j'aurais pu penser que Voilà. Mais je préférerais une confirmation de votre part.

Mme MONSEIGNE : Mais je retiens la proposition. Je pense qu'on va faire des économies et donc on va acheter un gilet pour deux et ils se les prêteront. Donc, je ne réponds pas à la question. Je parlais de mépris tout à l'heure, mais je pense qu'effectivement, c'est la teinte ce soir. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette demande de subvention pour remplacer deux des gilets pare-balles, les plus anciens ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 63 -2025 – Aides aux maires bâtisseurs – Demande de subvention au titre du Fonds Vert (Rapporteur : Mme MONSEIGNE)
--

Dans le cadre de la loi de finances 2025, le gouvernement a souhaité intégrer au Fonds Vert une nouvelle mesure « aide aux maires bâtisseurs » afin d'encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'aide allouée accompagnera les élus locaux dans leurs dépenses d'investissements nécessaires à l'accueil de ces nouvelles populations.

Pour candidater au financement « aide aux maires bâtisseurs », les communes doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Les opérations doivent créer au moins 2 logements.
- Elles devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.
- Le terrain devra être situé en zone U du PLU, hors ENAF, ou dans les dents creuses.

Pour chaque opération éligible, la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine a retenu les montants d'aide forfaitaires suivants :

- Une aide socle de 1 000 € par logement
- Un bonus allant jusqu'à 3 000 € par logement social
- Un bonus de 1 000 € pourra être attribué aux projets situés dans des communes déficitaires en logement social (au sens de l'article 55 de la loi SRU).

Deux projets de construction répondant à ces critères sont en cours sur la Commune de Saint-André-de-Cubzac :

- Le projet Gironde Habitat lieu-dit Badebec, création de 18 logements sociaux ;
- Le projet Pierreval Chemin de Papelette, création de 38 logements sociaux.

Les permis de construire devraient être attribués dans la période exigée.

La commune de Saint-André-de-Cubzac est déficitaire en logement social au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Ainsi, 56 logements répondent aux critères de l' « aide aux maires bâtisseurs ».

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l' « aide aux maires bâtisseurs » au titre du Fonds Vert auprès de l'Etat, à hauteur de 280 000 € (56 logements sociaux en commune déficitaire).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande Fonds vert « Aide aux maires bâtisseurs » ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : La loi de finances 2025 a souhaité renforcer les fonds verts en créant un dispositif qui s'appelle « aide aux maires bâtisseurs », un drôle de titre d'ailleurs, pour les maires qui participent à la relance de la construction des logements et notamment pour le compte des logements sociaux. Aujourd'hui, nous avons discuté avec les services de l'État. Notre commune est tout à fait éligible. Nous, ce que nous souhaitons, c'est déposer un dossier sur nos opérations de création de logements sociaux. Pour cela, il faut qu'effectivement les terrains soient des terrains qui soient en zone U, soit de la requalification, soit du gisement foncier, c'est-à-dire des dents creuses, ce qui est le cas. Et donc, il est proposé effectivement de déposer un dossier pour demander les aides auxquelles nous pourrions être éligibles, les aides socle de 1 000 euros par logement et les bonus de 3 000 euros pour le logement social, pour les deux projets : le projet Gironde Habitat à Badebec, derrière Domofrance, rue Jules Ferry, et le dossier Pierreval à Bois Milon. M. FAMEL.

M. FAMEL : Oui, madame le maire, merci pour cet éclaircissement. Je souhaiterais avoir copie du dossier puisque le dépôt du dossier devait avoir lieu le 30 juin. Donc on va voter une délibération, alors que les dossiers sont partis, enfin, j'ose espérer, mais j'aimerais avoir copie des dossiers effectivement sur le fait que l'on soit éligible et tant mieux si on peut bénéficier des largesses de la préfecture et donc de l'État. Je vous en remercie.

Mme MONSEIGNE : Oui, ce sont des dossiers de permis de construire qui vont être déposés cette année. Donc, il n'y a pas de raison pour qu'on ne soit pas dans le timing.

M. FAMEL : J'ai dû mal m'exprimer. En fait, je réitère ma demande, je vais le formuler de façon autre. Je souhaite avoir les éléments de preuve de dépôt du dossier tels que la missive du préfet nous l'indique sur la plateforme de démarche simplifiée « d'ici le 30 juin au plus tard à l'adresse suivante ».

Mme MONSEIGNE : En principe on n'a pas l'habitude de déposer des dossiers quand on n'est pas autorisé. Donc les services se sont rapprochés de la préfecture et normalement, il n'y a pas de souci. M. BOBET.

M. BOBET : Madame le maire, une précision. Vous dites que les dossiers vont être déposés là, sous peu. C'est cela ?

Mme MONSEIGNE : Le cahier des charges prévoit que les opérations doivent créer au moins deux logements. Elles doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période.

M. BOBET : J'ai bien écouté. Ma question c'est, il faut que l'autorisation d'urbanisme soit délivrée dans la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Et on dépose les dossiers pour avoir cette autorisation, c'est cela ?

Mme MONSEIGNE : Oui, on les aura avant le mois de mars.

M. BOBET : Sauf recours.

Mme MONSEIGNE : Oui, sauf recours.

M. BOBET : Non, mais c'est un peu court.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il y a des recours qui ne sont pas suspensifs.

M. BOBET : C'est un peu court, c'est tout et c'était juste une question.

Mme MONSEIGNE : Il y a des recours qui ne sont pas suspensifs. Je rappelle que nous sommes aujourd'hui en SRU, en tout cas commune SRU, que nous faisons des réunions tous les deux mois avec les services de l'État, avec le préfet, qui nous aide à créer des logements sociaux ou des LLI. Et aujourd'hui on est même commune témoin sur la question du gisement foncier, parce qu'effectivement on a besoin de logements sociaux. Je vois mal comment l'État, enfin en tout cas c'est l'État qui nous a proposé, qui nous a encouragés à solliciter ces aides-là pour faire sortir le plus vite possible les deux programmes qui sont cités ici. Nous, on va déposer dans le cadre réglementaire. En principe, en tout cas, sur Badebec et sur Bois Milon, de toute façon, c'était dans le programme. Après, il y a des recours qui ne sont pas forcément suspensifs, donc on regardera cela avec les services de l'État.

M. CHARRIER : Madame le maire, juste une question. Le projet sur Bois Milon, il va être situé où, chemin de Papelotte ? Parce qu'il me semblait qu'il n'y avait plus de terrain collectif disponible sur les tranches qui étaient ouvertes.

Mme MONSEIGNE : Il est hors ZAC. Il est sur le terrain qui restait et qui n'est pas dans la ZAC. Mais voilà, il touche la ZAC. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc, s'il n'y en a pas, je propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 64 -2025 – Tableau des effectifs - Modification

(Rapporteur : Mme MONSEIGNE)

Conformément aux dispositions légales, notamment celles de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ou promotions internes.

Conformément à l'article L 542-2 du CGFP, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Vu la dernière modification du tableau des effectifs adoptée par délibération du conseil municipal du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial lors de sa séance du 7 mai 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

- Créer les emplois permanents permettant à 11 agents titulaires de bénéficier d'un avancement de grade :
 - o 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 - o 6 avancements au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - o 2 avancements au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - o 1 avancement au grade d'agent de maîtrise principal,
 - o 1 avancement au grade d'attaché principal.

Les emplois non pourvus à la suite de ces avancements de grade sont supprimés.

- Créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permettant la nomination par voie d'intégration directe d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
L'emploi non pourvu à la suite de cette intégration est supprimé.
- Créer un emploi permanent d'agent du service communication, dans les conditions suivantes :
Durée hebdomadaire de service : temps complet.
Grade : adjoint administratif. Catégorie : C.
Motif : fin de situation contractuelle.
Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- Créer un emploi permanent de cuisinier, dans les conditions suivantes :
Durée hebdomadaire de service : temps complet.
Grade : adjoint technique. Catégorie : C.
Motif : emploi vacant.
Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- Créer un emploi permanent de référent périscolaire, dans les conditions suivantes :
Durée hebdomadaire de service : temps complet.
Grade : adjoint d'animation. Catégorie : C.
Motif : fin de situation contractuelle.
Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- Modifier la référence au CGFP (Code Général de la Fonction Publique) d'emplois contractuels existants :
L'emploi contractuel, à temps complet, d'agent d'entretien des locaux sportifs de la Garosse, créé en référence à l'article L 332-23.1°, est modifié en emploi permanent à pourvoir au titre de l'article L 332-8 2° (emploi à temps complet au grade d'adjoint technique).
Les 4 emplois contractuels d'ATSEM à temps complet, créés en référence à l'article L 332-8 2°, sont modifiés en emplois à pourvoir au titre de l'article L 332-23.1°.
L'emploi contractuel d'agent polyvalent des écoles à temps non complet (28h/semaine), créé en référence à l'article L 332-8 2°, est modifié en emploi à temps complet, à pourvoir au titre de l'article L 332-23.1°.

Le tableau des effectifs ci-joint est modifié en conséquence, à effet du 1^{er} août 2025.

Mme MONSEIGNE : Sur le tableau des effectifs, un certain nombre de modifications, puisqu'on essaie d'adapter le tableau à chaque fois à la réalité de nos effectifs et de l'évolution de nos effectifs. Donc là, il est proposé au conseil municipal de procéder à plusieurs modifications. La première, c'est de créer les emplois qui permettent à nos agents promus d'être nommés dans leur nouveau grade. On a le cas de 11 agents titulaires qui vont bénéficier d'un avancement de grade, il s'agit de les nommer dans leur grade. Ensuite, il s'agit de transformer. On a aujourd'hui un adjoint d'animation, mais qui depuis plusieurs années maintenant exerce des fonctions administratives. Il s'agit de mettre en cohérence les fonctions de l'agent avec son grade et donc, de la nommer sur le grade d'adjoint administratif première classe en remplacement d'adjoint d'animation première classe. Cela ne change rien sur la rémunération.

Ensuite, on crée un emploi permanent au service communication puisque notre collaboratrice, contractuelle, Aimy, qui est la plus jeune, et qui, vraiment, on se félicite d'avoir des jeunes comme cela, en tout cas, elle arrive au terme de son année de contractuelle. Et donc aujourd'hui, on a le choix entre lui dire merci ou la garder. Et donc là, il est proposé, effectivement, de la stagiairiser et de la nommer au poste d'adjoint administratif.

Ensuite, de créer un emploi permanent de cuisinier, puisque le cuisinier qui était il y a un peu plus d'un an, et qui avait demandé sa mutation, veut revenir. Il avait été remplacé par un contractuel, et c'est avec plaisir qu'on va le retrouver. Il revient à Saint-André-de-Cubzac, et donc on rouvre son poste, puisqu'on a retrouvé un fonctionnaire plutôt qu'un contractuel.

Pareil, donc là, on crée un poste d'emploi permanent de référent périscolaire, puisque là, c'est pareil, c'était un contractuel. C'est un contractuel. Il voulait bien rester à Saint-André-de-Cubzac et on est ravis de le garder. Donc, il s'agit de pouvoir le nommer.

Enfin, sur les modifications sur les emplois contractuels, il y a des modifications. Moi je ne suis pas une spécialiste, et Mickaël n'est pas là, enfin en tout cas on s'est fait expliquer par Fabien. Pour un contractuel la règle c'est 12 mois dans les 18 mois et ensuite, soit on leur dit merci, soit on les titularise. Ou sur un autre type de contrat, on peut renouveler le contrat dans la limite de six ans chaque année. J'avais déjà fait la réflexion, je trouve que c'est profiter de la précarité sauf quand on n'est pas très sûr. C'est le cas des ATSEM par exemple, où des fois on nous supprime des postes. Moi, je ne vois pas comment on peut renouveler quelqu'un six ans et ne pas le garder au bout de six ans. Donc, ce que j'ai demandé au service RH, c'est plutôt de rester sur la règle de 12 mois dans les 18 mois. Quand ils font des remplacements, ils viennent, ils vont, parfois ils remplacent des gens qui sont malades, qui reviennent, c'est différent. Mais, à partir du moment où l'agent a fait 12 mois dans la période de 18 mois, où on est content de lui, il a fait le job il n'y a pas de raison si un poste se libère pour qu'on ne le garde pas. Mais malgré tout, je pense que sur les postes d'agents des écoles, parce qu'aujourd'hui, on voit les effectifs des écoles fluctuer, on nous a fermé des classes pendant trois ans. Cette année, on nous en ferme une, et on a des menaces sur une autre école. Enfin, c'est assez particulier. On ne sait pas trop comment le ministère va gérer les emplois de professeurs des écoles, parce qu'on perd des élèves. On pourrait en profiter pour diminuer les effectifs et ne pas fermer de classes, mais je ne suis pas convaincue que ce soit dans les propositions du budget 2026 que va présenter le Premier ministre, et qu'on aille là-dessus. Et donc c'est très difficile, sur les ATSEM, quand on ferme une classe, c'est très difficile de reclasser après une ATSEM. Donc sur ces postes-là, on a souvent des vacataires et puis après, ils changent. En tout cas, nous, on souhaiterait que ce soit plutôt 12 mois sur 18 mois, et si cela se passe bien, qu'on ne renouvelle pas systématiquement les contrats des contractuels pendant trop longtemps. Donc on s'appuie sur l'article L. 332.23.1, pour généraliser ce type de contrat. Voilà sur le tableau des effectifs. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.110-1 et suivants ainsi que l'article L.350-3 ;

Vu l'article 520 du Code Civil, selon lequel l'arbre est considéré comme un immeuble par nature et non comme un être vivant et qu'il est présumé appartenir au propriétaire du sol sur lequel il est planté ;

Vu l'avis favorable de la commission « transition écologique, cadre de vie, mobilité, transports collectifs et multimodalité » réunie le 25 mars 2025 ;

Considérant que la Déclaration des Droits de l'Arbre, proclamée lors du Colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019 a pour vocation de changer le regard et le comportement des êtres humains, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur ;

Considérant que l'arbre est un être vivant sensible aux modifications de son environnement, qu'il doit être respecté en tant que tel, et qu'il peut être réduit à un simple objet mais doit être considéré comme un sujet de droit ;

Considérant l'important de protéger les espaces végétalisés sur toute la Commune de Saint-André-de-Cubzac afin de préserver et de restaurer la trame verte et le réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie ;

Considérant que cette Déclaration des Droits de l'Arbre est un dispositif venant compléter un ensemble de mesures prises par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour assurer la protection et la préservation de son environnement et de sa biodiversité ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre, proclamée lors du Colloque de l'Assemblée Nationale du 5 avril 2019 ;
- d'autoriser madame le maire à signer la Déclaration des Droits de l'Arbre, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S Remarquables ;
- d'accepter le montant de la cotisation fixée pour l'année 2025 à 50 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Mme MONSEIGNE : Les deux derniers dossiers, ils concernent bien effectivement les arbres, nos climatiseurs. Je vais laisser la parole à Hélène RICHET.

Mme RICHET : Merci, madame le maire. Après l'épisode caniculaire que nous venons de vivre, madame le maire en a parlé en préambule, cette délibération est un acte symbolique et fort, nécessaire aussi puisque les arbres rendent des services inestimables à l'humanité. Et pourtant, ils sont encore trop souvent traités comme de simples ressources ou des éléments de décor. Donc, cette adoption de la délibération de la Déclaration des droits de l'arbre et de l'adhésion à l'association A.R.B.R.E.S Remarquables est importante. Elle a été présentée en commission Transition écologique le 25 mars dernier. Elle avait quelques amendements dont nous avons tenu compte, de l'opposition. Et donc, elle reprend surtout des éléments essentiels comme des rappels dans son article 1 de ce qu'est un arbre, de sa définition en tant qu'être vivant, ancré dans le sol tout comme dans

l'atmosphère. Article 2, les droits pour se développer et les besoins que nous devons respecter pour qu'ils puissent se développer correctement. En article 3, l'organisme vivant qu'est un arbre et qui fait que sa longévité dépasse de loin celle des êtres vivants que nous sommes, humains. En article 4, le fait que les arbres peuvent aussi être considérés, tout comme l'est le patrimoine architectural, faire partie du patrimoine de la commune. Et de par ce fait, les arbres remarquables doivent être protégés. Et puis ils peuvent répondre aussi aux besoins des hommes, que ce soit des besoins de protection, mais aussi pour l'exploitation en partie, mais tout cela dans le respect de leur cycle de vie.

Cette délibération, je vous passe les considérants, elle reprend quand même que chaque arbre, pour sa nature et ses fonctions vitales, mérite respect et protection et considération, tant pour lui-même que pour les générations futures. Ce texte surtout vise à changer le regard porté sur les arbres et à souligner leur rôle essentiel et à encourager une évolution rapide de la législation nationale qui, aujourd'hui, n'est pas en la faveur de la protection de ces arbres qui nous sont si utiles.

Après l'adoption de cette délibération, nous serons la troisième commune de Gironde à porter cette Déclaration des droits de l'arbre et la 80^e commune de France. Et j'espère que de nombreuses communes feront de même, parce qu'on l'a bien vu, et on le vivra encore plus dans les prochaines années, combien les arbres sont importants et combien ils nous sont utiles. Considérant que cette déclaration des droits de l'arbre est un dispositif qui vient compléter un ensemble de mesures prises par la ville, on verra en suivant la charte de l'arbre, pour assurer la protection et la préservation de son environnement et de sa biodiversité. On vous propose de délibérer, d'approuver la Déclaration des droits de l'arbre, proclamée lors du colloque de l'Assemblée nationale du 5 avril 2019, et d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S. Remarquables.

Mme MONSEIGNE : Merci Hélène. Voilà, pour un montant de 50 euros. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, madame le maire, chers collègues. Conformément aux propos qui ont été tenus par madame l'adjointe, je m'étais, et le groupe SAMVA s'était montré favorable à l'adoption de cette déclaration. Et nous allons voter pour. Juste pour exprimer le fait que l'écologie ne doit pas être un objet ou un jouet. Je ne dis pas que c'est le cas, mais je préfère faire des rappels pour certains, puisque depuis le début du Conseil, on a des rappels à l'ordre sur la libre-pensée, mais visiblement, les chantres de la libre-pensée n'acceptent pas qu'on ne puisse pas penser comme eux. J'aimerais juste rappeler que l'écologie ne doit pas être l'apanage d'un groupe ou d'une partie de l'hémicycle. Aujourd'hui, l'écologie, cela doit être quelque chose de transversal à tous les partis politiques, au même titre que l'humanisme et d'autres grandes valeurs de notre époque. Et je trouve aujourd'hui regrettable, pas forcément à Saint-André-de-Cubzac, mais on le voit de gauche et de droite, cette volonté, ou surtout de gauche, cette volonté de dire « l'écologie, c'est nous et surtout pas vous ». Je trouve cela dommageable. Et quand, à longueur de conseils municipaux, on se prend des remarques sur ce qu'on a le droit de dire, de ne pas dire, de penser ou de ne pas penser, au prétexte qu'on ne pense pas comme vous, il me semblait important de rappeler ce point-là.

Deuxième point, madame l'adjointe et madame le maire, comme vous le disiez, c'est une adoption qui est forte, mais symbolique. Et je trouve regrettable qu'on soit souvent dans du symbole et pas forcément dans de l'action. Depuis cinq ans, depuis cinq ans, à chaque conseil municipaux du mois de juillet, et vous pourrez reprendre les procès-verbaux, on vous demande où est-ce que nous en sommes sur la désartificialisation des cours d'école. Tous les ans, au mois de juillet, vous nous dites « on est dessus, c'est pour l'année prochaine ». On est à la fin du mandat. Je ne doute pas que cela sera l'objectif du mandat prochain, mais je trouve qu'il est dommage que dans les cours d'école, il fasse des chaleurs qui soient atroces. On voit, comme vous le dites, et ce n'est pas nier le réchauffement climatique, bien au contraire, que les épisodes de forte chaleur sont de plus en plus fréquents, de plus en plus tôt dans l'année, et cela ne sera un scoop pour personne, certainement de plus en plus tard dans l'année. Et qu'il est important, et il est de notre devoir de prendre en compte ces choses-là. Et je vous demande ici, solennellement, au-delà des actes forts et symboliques, d'entreprendre réellement des actions qui permettront à nos enfants de pouvoir continuer à aller à l'école dans de bonnes conditions. Je vous remercie.

Mme RICHET : Je pense que ce n'était pas dans le sujet et puis comme l'a dit M. CHARRIER, à Saint-André-de-Cubzac, ce n'est pas le cas. On croit effectivement que l'écologie est transversale et je suis ravie à chaque fois que vous partagez notre point de vue, notamment en matière de protection environnementale.

Mme MONSEIGNE : M. FAMEL et Michel VILATTE.

M. FAMEL : Oui, merci madame la maire. Simplement sur cette charte, effectivement, est-ce qu'on a fait le répertorié, pardon je vais y arriver, est-ce qu'on a répertorié les arbres remarquables ? Je pense que la réponse est oui. La deuxième question qui est induite, c'est avons-nous estimé ce bien immobilier, comme cela se fait dans d'autres communes, de manière à connaître la valeur vénale de ces arbres, puisqu'on doit les protéger ? S'il devait y avoir un méfait, je ne comprendrais pas ce qui s'est passé à Bordeaux, où effectivement les arbres n'étaient pas estimés et deux personnes enivrées, qui étaient vraisemblablement de Bordeaux, ont coupé deux arbres et il n'y a pas eu de recours possible financier. Je voulais savoir si on a fait cette démarche et, si on ne l'a pas fait, quand on l'entame ? Merci.

Mme RICHEL : Quel dommage, vous n'avez pas lu la charte. Tout est à l'intérieur. Il y a l'inventaire arboricole, et il y a aussi le mode de calcul. Ah, c'est dommage, oui, on ne va pas assez vite pour vous, M. FAMEL, je comprends bien. Mais vous savez, les choses prennent du temps, cela prend beaucoup de temps. Et l'important, c'est que nous, on le fait. Voilà, mais vous n'avez peut-être pas pu échanger avec votre collègue, mais lui, il savait par contre, puisqu'il était présent en commission. Et effectivement, à l'intérieur de cette charte, tout est expliqué. Mais c'est le prochain sujet.

M. FAMEL : C'est parfait.

Mme MONSEIGNE : Merci. Michel VILATTE.

M. VILATTE : Oui. Une charte de l'arbre, c'est une très bonne idée, c'est très sympathique. Comment dire, c'est surtout une déclaration d'intention quand même. Les arbres remarquables à Saint-André-de-Cubzac sont sur des terrains privés, n'est-ce pas ? Les propriétaires ont des charges. J'en parle en connaissance de cause. Cela revient cher, très cher. Et malheureusement, la réforme liée au SMICVAL a augmenté ces contraintes, puisqu'il refuse les feuilles. Oui, oui. Je voudrais m'exprimer là-dessus, parce qu'en fait, en ce qui concerne le platane qui est sur ma propriété, 30 mètres de haut, l'envergure à peu près pareil, cela dépasse chez les voisins. Les feuilles tombent. Les voisins se sont plaints. La mairie m'a envoyé à deux reprises la police municipale il y a quelques années, comme si je pouvais empêcher les feuilles de tomber. Et aujourd'hui, les déchèteries, à l'initiative du SMICVAL, puisque l'initiative est soutenue par la municipalité, refusent les feuilles à la déchèterie. Les feuilles de platanes, contrairement aux absurdités que j'aie entendues, il faut cinq ans pour les composter si on n'a que les feuilles. J'ai cinq mètres cubes qui tombent chez moi, il devrait y en avoir deux ou trois mètres cubes qui tombent chez les voisins. Je voudrais savoir, puisqu'on veut protéger les arbres, mais enfin ce que me réclament mes voisins, c'est que je coupe les branches qui dépassent. Cela veut dire couper le tronc d'un arbre, il crèvera. Qu'est-ce qui est proposé pour revenir sur cette décision ? Des feuilles de platane, on ne peut pas mettre cela dans les composteurs individuels, surtout avec une telle quantité. Voilà, merci

Mme MONSEIGNE : Je ne sais pas si Hélène peut répondre.

Mme RICHEL : Moi, je dirais que cela m'interroge quand même, M. VILATTE, que vous défendiez un cas personnel, un cas qui vous concerne, dans un conseil municipal où l'intérêt général est avant tout notre mot d'ordre. Mais j'entends ce que vous dites

M. VILATTE : Merci. L'intérêt général, je le défends largement autant que vous. Cela, je défends l'intérêt général, mais il s'agit aussi de mes voisins. Mes voisins, ils ramassent des feuilles, ils ramassent des mètres cubes, ils se plaignent et ils en font quoi ? Actuellement, ils doivent payer pour les éliminer.

Mme MONSEIGNE : Pendant longtemps, effectivement, l'arbre a été considéré pour beaucoup comme une nuisance, parce que les feuilles tombent, cela tombe dans la piscine, cela tombe dans le jardin, cela verdit les allées, etc. Aujourd'hui, on se rend compte qu'il a une utilité et que parfois, les feuilles qui tombent, s'altèrent très vite, se dégradent très vite, ou se dégradent moins vite. Après, je pense que petit à petit, on va trouver des solutions. En tout cas, nous, on a trouvé des solutions pour nos propres arbres, puisque du coup, on fait comme le font les grandes mairies, les mairies de Paris dans les grands parcs publics. Ils font des cages à feuilles et du coup petit à petit les feuilles se dessèchent, elles s'effritent effectivement à la faveur de l'été et puis elles se décomposent au bout d'un an ou deux en tout cas. Le volume de feuilles a sacrément diminué et on fait comme

cela. Je suppose que les gens qui ont des platanes des fois centenaires ou des arbres majestueux, ont souvent de grands jardins et la place effectivement de constituer ces cages à feuilles pour que petit à petit elles se dégradent. Je pense que de toute façon, il y a déjà un certain nombre de structures, de collectivités qui mettent en place ou qui proposent des solutions alternatives à l'enfouissement ou à la mise en incinération des feuilles de platanes qui parfois ne peuvent pas être du compost, comme les feuilles de figuier ou les Pyracanthas qu'on ne peut plus... Moi, je n'ai pas la solution pour votre cas. Nous, on a trouvé les solutions pour les jardins publics et après effectivement, les platanes, c'est particulier. Pour la plupart des autres végétaux, la déchèterie accepte encore une partie des déchets verts, les branches et des choses comme cela. Ce qu'on n'accepte plus, ce sont les feuilles et les tontes. Donc en tout cas, petit à petit on va avancer, mais en tout cas la destruction, je pense qu'on est d'accord pour dire que la destruction des arbres, les élagages sauvages qui fragilisent les arbres, surtout en période de réchauffement climatique, n'est pas forcément la solution. Je ne peux pas faire d'autres réponses.

M. VILATTE : Je crois que la réponse répond à côté de la question. La réponse, elle est simple. Oui, les feuilles de platane en grosses quantités, cela se composte, quand on mélange avec d'autres déchets verts dans des structures municipales ou collectives. Un particulier, ou plusieurs particuliers, puisqu'il y a plusieurs particuliers qui sont concernés, ne peut pas le faire chez lui. C'est impossible. C'est vraiment impossible. Je vous mets au défi. Je vous invite à venir chez moi. Vous allez voir. Si vous arrivez à composter dans le composteur, les feuilles de platane en cette quantité, c'est impossible. La solution est simple. C'est que le SMICVAL accepte à nouveau les feuilles, tout simplement. Puisqu'il s'agit d'un service public aussi, quand même.

Mme MONSEIGNE : On regardera votre situation, on regardera ta situation particulière.

M. VILATTE : C'est la situation des propriétaires d'arbres. Il y en a d'autres.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres observations ou d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais soumettre au vote l'adoption de la déclaration et l'adhésion de 50 euros à l'association A.R.B.R.E.S. Remarquables. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, donc je vous remercie.

Et donc en suivant... Ah oui, Sandrine HERNANDEZ ne vote pas puisqu'elle est membre, en tout cas, de l'association.

Mme Sandrine HERNANDEZ est placée en position de départ et ne prend pas part à la délibération pour l'adoption de la déclaration des droits de l'arbre et adhésion à l'association A.R.B.R.E.S. Remarquables.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 66 -2025 – Adoption de la charte de l'arbre de Saint-André-de-Cubzac (Rapporteur : Mme RICHET)
--

Soucieuse de protéger le patrimoine arboré, la commune de Saint-André-de-Cubzac souhaite continuer à mettre en œuvre des actions visant à protéger les arbres du territoire. Indispensables à l'équilibre de nos écosystèmes, les arbres protègent non seulement la planète mais aussi l'ensemble du vivant. Leur préservation constitue donc une priorité.

Pour se faire, la commune souhaite mettre en place une charte de l'arbre. Outil transversal destiné à mieux protéger et gérer le patrimoine arboré de la commune, elle fixe les engagements de la collectivité et propose des modalités d'intervention pour préserver et renforcer la place de l'arbre sur le territoire. Encourageant une gestion partagée et durable des arbres en ville, elle est conçue comme un guide, une boîte à outils accessible au grand public comme aux professionnels.

La Charte donne une définition de l'arbre et rappelle son caractère protecteur. Elle rappelle les protections légales et intègre le barème de protection des arbres. Elle liste des bonnes pratiques pour que l'ensemble des acteurs du territoire puisse participer à la protection de ces arbres.

L'application du barème de calcul de la valeur de l'arbre (disponible librement et gratuitement en ligne) permettra de mieux protéger les arbres communaux. Il s'articule autour de deux volets :

- la Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre (VIE), permettant de calculer la valeur d'un arbre exprimé en euros ;
- le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED), permettant de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant éventuel de dédommagement en cas de dégâts occasionnés à un arbre.

En adoptant ce barème, la commune se réserve le droit de l'appliquer de façon préventive ou curative à l'ensemble des arbres appartenant à la commune. A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer une partie du montant du dédommagement sollicité auprès de l'auteur des faits.

La commission « transition écologique, cadre de vie, mobilité, transports collectifs et multimodalité », réunie le 25 mars 2025, a émis un avis favorable à l'adoption de cette charte et l'adoption du barème d'évaluation des arbres.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la Charte de l'arbre de Saint-André-de-Cubzac, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de s'engager à faire appliquer cette charte dans les actions portées par la collectivité ;
- d'approuver le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation.

Mme MONSEIGNE : En suivant, Hélène sur la charte ?

Mme RICHEL : En suivant et en lien avec la précédente délibération, on vous propose d'adopter la charte de l'arbre, qui répondra à la demande notamment de M. FAMEL en appliquant un barème de calcul. Donc ce barème de calcul, il calcule la valeur intégrale de l'arbre, par le biais d'un barème qui existe, qui est disponible en libre accès, et qui est utilisé par plusieurs communes pour étudier la valeur d'un arbre, que ce soit sa valeur par rapport à s'il y a un accident ou autre, de façon qu'on puisse être indemnisé à la valeur réelle de l'arbre. Donc la commune vous propose d'adopter cette charte de l'arbre, cette charte de l'arbre qui, pour ceux qui l'ont lue, parle dans un premier temps de pourquoi protéger les arbres à Saint-André-de-Cubzac. M. VILATTE l'a rappelé avec le platane qu'il a chez lui, mais il y en a un autre aussi, le platane du parc Robillard, mais pas que. On a des forêts sur la commune qui ont parfois été bien massacrées et qu'on essaie de protéger le plus possible aujourd'hui, parfois en achetant ces forêts pour ne pas qu'elles soient détruites.

Ensuite, en deuxième partie, vous avez la définition de l'arbre. C'est bien fait pour les espèces, que ce soit les oiseaux, les insectes, les petits mammifères, les amphibiens, les plantes aussi. Mais aussi sur le paysage de la commune, vous avez l'inventaire du patrimoine arboricole et d'ailleurs je tiens à remercier le service environnement et Hélène DE RIDDER qui a comptabilisé tous nos arbres. On en a quand même une quantité assez impressionnante. On dépasse les 1 700 spécimens. Le bien-être des habitants qui peut aussi être pris en compte, la contribution de la présence des arbres pour notre bien-être grâce aux phytocides qui sont libérés lorsque nous passons à proximité des arbres et puis bien sûr l'oxygène qu'ils nous procurent, la lutte contre la pollution atmosphérique et puis, on le voit encore aujourd'hui, on a ouvert la fenêtre côté des arbres, donc la lutte contre les îlots de chaleur grâce à l'évapotranspiration des arbres, qui nous permet de gagner entre deux et huit degrés lorsqu'on est dessous. La gestion des eaux de pluie aussi, on a bien considéré cela dans notre évolution d'aménagement des voiries, puisque les arbres, de part leurs racines, permettent d'absorber les eaux de pluie. Le son et le vent, puisqu'une forêt, même juste une rangée d'arbres, permet de réduire de 10 décibels le son perçu par des citoyens qui pourraient être derrière une route, ce qui n'est pas négligeable.

Cette charte, elle prend aussi en compte la protection des arbres tels que nous allons aussi nous-mêmes nous mettre en position pour pouvoir l'appliquer, notamment via notre PLU. Nous allons protéger aussi des arbres sur

le prochain PLU et puis des possibles sanctions en cas d'abattage ou des tentatives de contournement. Toutes les coupes ou abattages devront être précédés, notamment, d'une déclaration préalable de travaux. Notre objectif, c'est quand même de faire surtout de la prévention et de la communication. Ce n'est pas de mettre des sanctions. On est plus dans cette optique-là que de mettre des sanctions. D'ailleurs, je peux vous dire que cela fonctionne puisque moi-même, j'ai été dernièrement mise à contribution pour signaler à une personne qui était en train de déforester une zone, qui était une zone naturelle et où les arbres devaient être protégés, et effectivement, la prévention a été efficace, puisque maintenant cela fait plusieurs mois et cette personne a bien compris qu'elle ne pouvait plus couper les arbres comme cela se faisait auparavant. Donc comme quoi, quand on parle aux gens, cela fonctionne.

Mais nous aussi, on va s'infliger parfois et se contraindre parfois à respecter les arbres. Cela n'a pas toujours été le cas. Et donc cela nous obligera dans les cahiers des charges à respecter les arbres. Et donc là, on rentre vraiment dans le cœur de l'action. Donner cette valeur de l'arbre avec la mise en place du barème, et les protections autour des chantiers où il y a des arbres, là aussi, les protections appliquées. Qu'est-ce que je peux vous dire aussi par rapport à la taille et à l'élagage des arbres ? Voilà, à quel moment et uniquement quand c'est indispensable d'élaguer. Et la protection aussi, en fait, l'évitement de planter des espèces invasives. Voilà, on en a quelques-unes sur la commune. Et donc, la possibilité pour chacun de récupérer une liste d'espèces invasives à ne pas planter pour éviter sa propagation. Donc là aussi, cette charte a été présentée en commission Transition écologique et cadre de vie le 25 mars dernier, pour laquelle elle a eu un avis favorable. Et donc on vous propose, après en avoir délibéré, d'approuver la charte de l'arbre, telle qu'annexée à la présente délibération, et de s'engager à faire appliquer cette charte dans les actions portées par la collectivité – c'est parce que j'ai écorché le mot, M. FAMEL, que vous vous sentez obligé de faire une remarque ? Cela arrive à tout le monde – et d'approuver surtout le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet, baremedelarbre.fr, qui permet de calculer la valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation.

Mme MONSEIGNE : Merci. Alors, M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Comme indiqué en commission, puisque je n'ai pas apprécié le fait qu'on puisse me dire que je tiens des propos en commission et pas les mêmes en conseils municipaux, donc je vais reproduire en conseil municipal les propos que je tiens en commission et j'ose espérer que cette charte de l'arbre, qui comme le disait mon collègue, est surtout des propos d'intention, puisse être un fabuleux support à des outils de communication et, si vous me le permettez, de pouvoir appuyer ce sur quoi nous travaillons et ce pourquoi nous nous battons avec mon collègue depuis le début du mandat qui est le « aller vers ». Je me souviens de la première réunion avec l'ex-premier adjoint qui était en charge de la démocratie participative où on se posait la question de savoir si les réunions de quartier devaient être maintenues au Mascaret ou si elles devaient être faites dans les quartiers. Il me semble qu'aujourd'hui, dans le moment où nous sommes, c'est au politique d'aller vers le citoyen et ce n'est pas au citoyen d'aller vers le politique. Vous avez indiqué que la liste des espèces invasives serait mise à disposition en mairie pour qui veut les avoir. Il me semblerait intéressant que ce soit à la mairie de transmettre à tous les habitants cette liste-là. Nous avons aujourd'hui un journal municipal. Ce n'est pas rare qu'en annexe du journal municipal, nous ayons des documents complémentaires. Il me semblerait pertinent qu'un petit peu de pédagogie puisse être faite sur les prochains magazines municipaux. Et le propos que je tiens là ne vient pas travestir les propos que j'ai pu tenir en commission, il me semble.

Mme RICHET : Alors je veux bien répondre. Effectivement, on a prévu des outils de communication, notamment sur le prochain, je peux le dire monsieur l'adjoint à la communication, sur le prochain journal communal il y aura tout un explicatif sur la charte de l'arbre, notamment. Et puis la liste des arbres, des espèces invasives sera disponible sur le site de la ville, avec tous les moyens dont on peut disposer aussi pour pouvoir transmettre cette information.

Mme MONSEIGNE : M. LUPRICE.

M. LUPRICE : Juste une remarque sur les réunions de quartier. Effectivement, ils viennent à la salle du Mascaret, c'est une question logistique, parce que le soir, quand il fait nuit, pour recevoir 80 personnes, dans les quartiers, c'est quand même compliqué de les recevoir. Donc effectivement, on les reçoit ici, on les reçoit à la salle du Mascaret. Donc, question logistique, question de pratique. Les gens ne se plaignent pas de venir à la salle Mascaret. Enfin, ce n'est pas le cas. Et pour rebondir sur le « aller vers », parce que nous le faisons aussi, on a de

nombreuses sollicitations sur moneludequartier@saintandredecubzac.fr où là, nous allons directement chez eux et on est plusieurs élus ici, même ceux qui sont absents, à aller les voir chez eux, à aller discuter chez eux et cela nous prend beaucoup de temps et on le fait avec grand plaisir. Donc, on est sur ces deux volets-là.

Mme MONSEIGNE : Merci, Yann. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur la charte ? Donc s'il n'y en a pas, on va la soumettre au vote. C'est le dernier dossier du conseil municipal de la saison. Est-ce qu'il y a des abstentions sur la charte de l'arbre ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Du coup, Sandrine, tu te déportes sur les deux ? Oui. Pas d'abstention ? La charte est adoptée et sera l'objet, pas que de communication, mais surtout d'informations et d'actions. Merci.

Mme Sandrine HERNANDEZ est placée en position de départ et ne prend pas part à la délibération.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le prochain conseil, ce sera à la rentrée, fin septembre je pense, puisqu'on aura une commission d'indemnisation avant. Certainement le dernier lundi de septembre. N'oubliez pas les fêtes du 14 juillet, en espérant que cela se passe bien. Bon été.

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 143 en date du 16 mai 2025 de louer la salle du Mascaret du 24 et 25 mai 2025. La commune facturera cette régie 517 € le week-end.

Décision n° 144 en date du 19 mai 2025 de louer la salle du Champ de foire le 23 mai 2025. La commune facturera cette régie 306 € la journée, soit 102 € forfait lumière, 102 € forfait son, 102 € forfait agent.

Décision n° 145 en date du 16 mai 2025 de louer la salle du Champ de foire le 22 mai 2025. La commune facturera cette régie 306 € la journée, soit 102 € forfait lumière, 102 € forfait son, 102 € forfait agent.

Décision n° 146 en date du 19 mai 2025 de louer la salle du Champ de foire le 26 mai 2025. La commune facturera cette régie 1 388 € la journée, soit 962 € pour la location de la salle, 426 € forfait agent.

Décision n° 147 en date du 22 mai 2025 de présenter une demande de certificat d'urbanisme pour les parcelles cadastrées section AB n° 45 et n° 685 en vue de la rédaction de l'acte authentique de transfert de propriété.

Décision n° 148 en date du 23 mai 2025 d'annuler et de remplacer la décision n° 147-2025 en date du 22 mai 2025 afin de présenter une demande de certificat d'urbanisme pour les parcelles cadastrées section AB n° 45 et n° 658 en vue de la rédaction de l'acte authentique de transfert de propriété.

Décision n° 149 en date du 26 mai 2025 de louer la salle du Champ de foire le 02 juin 2025. La commune facturera cette régie 306 € la journée, soit 102 € forfait lumière, 102 € forfait son, 102 € forfait agent.

Décision n° 150 en date du 26 mai 2025 de louer la salle du Dantagnan le 06 juin 2025. La commune facturera cette régie 117 € la demi-journée.

Décision n° 151 en date du 26 mai 2025 de louer la salle du Champ de foire du 07 au 08 juin 2025. La commune facturera cette régie 204 €, soit 102 € forfait agent pour la 1^{ère} journée et. 102 € forfait agent pour la 2^{ème} journée.

Décision n° 153 en date du 28 mai 2025 de s'acquitter de la redevance au CFC pour l'année 2025. La commune versera la somme de 1 500 € HT, au titre de la redevance pour l'année 2025.

Décision n° 171 en date du 03 juin 2025 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m² au cimetière communal pour la période 03/06/2025 au 02/06/2055. La concession n° 65616 est accordée moyennant la somme de 286,00 € (deux cent quatre-vingt-six euros).

Décision n° 172 en date du 03 juin 2025 de renouveler l'adhésion au SDEEG pour l'année 2025. La commune versera la somme de 150 euros au titre de la cotisation pour l'année 2025.

Décision n° 173 en date du 11 juin 2025 de louer la salle du Dantagnan le 14 juin 2025. La commune facturera cette régie 117 € la demi-journée.

Décision n° 174 en date du 11 juin 2025 de louer la salle du Mascaret le 15 juin 2025. La commune facturera cette régie 310 € la journée.

Décision n° 175 en date du 11 juin 2025 de louer la salle du Dantagnan le 19 juin 2025. La commune facturera cette régie 117 € la demi-journée.

Décision n° 176 en date du 11 juin 2025 de louer la salle du Dantagnan le 20 juin 2025. La commune facturera cette régie 117 € la demi-journée.

Décision n° 177 en date du 11 juin 2025 de louer la salle du Dantagnan le 21 juin 2025. La commune facturera cette régie 117 € la demi-journée.

Décision n° 178 en date du 11 juin 2025 de louer la salle du Mascaret du 28 au 29 juin 2025. La commune facturera cette régie 517 € le week-end.

Décision n° 179 en date du 11 juin 2025 de louer la salle du Champ de foire le 19 juin 2025. La commune facturera cette régie 306 € la journée, soit 102 € forfait lumière, 102 € forfait son, 102 € forfait agent.

Décision n° 180 en date du 12 juin 2025 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du parc de Lucias, notifié le 11 mars 2024 à l'entreprise VIOLAINE FLOCK PAYSAGISTE – mandataire du groupement, située à Talence (33400), ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 360 000,00 € HT. Le forfait de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est maintenu au même montant que celui indiqué à l'acte d'engagement ; l'avenant n'a ainsi aucune incidence financière sur le marché.

Décision n° 181 en date du 12 juin 2025 de délivrer une concession pour quinze ans, au cimetière communal pour la période 12/06/2025 au 11/06/2040. La concession n° 65617 est accordée moyennant la somme de 897,00 € (huit cent quatre-vingt-six euros).

Décision n° 182 en date du 12 juin 2025 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot n°1 « habillements pour les agents des services techniques », à l'entreprise XO SECURITE, située à Floirac (33270). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois sur décision expresse de la Commune. La commune s'engage sur un minimum de commandes de 5 000 € HT par an et un maximum de 12 000 € HT par an.

Décision n° 183 en date du 12 juin 2025 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot n°2 « habillements pour les agents des écoles », à l'entreprise L'ECHOPPE, située à Bordeaux (33028). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 14 juin 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la Commune. La commune s'engage sur un minimum de commandes de 4 000 € HT par an et un maximum de 8 000 € HT par an.

Décision n° 184 en date du 12 juin 2025 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot n°3 « habillements et accessoires spécifiques pour les ASVP et policiers municipaux », à l'entreprise GK PROFESSIONNAL, à Bagnolet (93170). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois sur décision expresse de la Commune. La Commune s'engage sur un minimum de commandes de 1 000 € HT par an et un maximum de 5 000 € HT par an.

Décision n° 185 en date du 12 juin 2025 de signer l'avenant n° 5 du lot n°1 « VRD » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau, notifié le 14 octobre 2024 à COLAS située à Blaye (33390), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de rajouter des prix nouveaux au marché ; ainsi que de prévoir des prestations supplémentaires – notamment l'application d'un nettoyant et d'un minéralisant sur les pavés. L'avenant entraine une plus-value de 29 359,20 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 2 126 434,49 € HT.

Décision n° 186 en date du 16 juin 2025 de renouveler l'adhésion à Territoires et Cinéma pour l'année 2025. La commune versera la somme de 78 euros au titre de la cotisation pour l'année 2025.

Décision n° 187 en date du 16 juin 2025 d'annuler et de remplacer la décision n° 185-2025 en date du 12 juin 2025 afin de signer l'avenant n° 5 du lot n°1 « VRD » au marché de travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau notifié le 14 octobre 2024 à COLAS situé à Blaye (33390), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de rajouter des prix nouveaux au marché ; ainsi que de prévoir des prestations supplémentaires – notamment l'application d'un nettoyant et d'un minéralisant sur les pavés. L'avenant entraine une plus-value de 29 359,20 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 2 126 435,49 € HT.

Décision n° 188 en date du 19 juin 2025 d'accepter les indemnités proposées par la SMACL assurance de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 38 933,84 € afin de procéder à des réparations suite à l'incendie du 2 juillet 2023 sur le bâtiment mis à disposition du Secours Populaire.

Décision n° 189 en date du 19 juin 2025 de louer la salle Clemenceau le 26 juin 2025. La commune facturera cette régie 140 € la journée.

Décision n° 190 en date du 19 juin 2025 de louer la salle du Champ de foire le 27 et le 29 juin 2025. La commune facturera cette régie 1 159 € les deux journées, soit 102 € forfait lumière, 102 € forfait son, et 204 € forfait pour 2 agents, pour la première journée et 343 € pour la location et 102 € forfait lumière, 102 € forfait son, 204 € forfait pour 2 agents pour la deuxième journée.

Décision n° 191 en date du 23 juin 2025 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m² au cimetière communal pour la période 23/06/2025 au 22/06/2055. La concession n° 65618 est accordée moyennant la somme de 632,00 € (six cent trente-deux euros).

Décision n° 192 en date du 24 juin 2025 d'accepter le don proposé de douze ventilateurs.

Décision n° 193 en date du 24 juin 2025 d'attribuer le marché d'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie, à l'entreprise CMAR à Durtal (49430), pour un montant de 135 000 € HT. L'option n° 1 relative à l'extension de garantie est levée pour un montant de 14 000 € HT (7 000 € HT pour la quatrième année et 7 000 € HT pour la cinquième année).

Décision n° 194 en date du 24 juin 2025 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de signalisation horizontale – marquage au sol, à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST située à Bouliac (33270). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un minimum de commandes de 10 000 € HT par an et un maximum de 45 000 € HT par an.

Décision n° 195 en date du 25 juin 2025 de louer la salle n° 1 Soucarros le 30 juin 2025. La commune facturera cette régie 69 € la demi-journée.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
02/06/2025	154-2025	DIA 25J0041	Section AC numéro 27	24 rue Mondenard	renonce à exercer son droit de préemption

02/06/2025	155-2025	DIA 25J0043	Section D numéro 2120 Section D numéro 817 Section D numéro 3106 Section D numéro 3109	400 Chemin de Bois Milon – Lots -6-56 et 57	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	156-2025	DIA 25J0044	Section AH numéro 339	55 Route de Bourg – Lots 8-78 et 79	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	157-2025	DIA 25J0045	Section A numéro 2316 Section A numéro 2328	21 rue Hélène Bou- cher	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	158-2025	DIA 25J0046	Section AB numéro 196 Section AB numéro 2160	204 rue Nationale – Lot 1	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	159-2025	DIA 25J0047	Section AB numéro 1943	20 rue de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	160-2025	DIA 25J0048	Section AH numéro 382	10 bis rue Jean Jaurès	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	161-2025	DIA 25J0049	Section AI numéro 329	28 rue Alexandre Ni- colai	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	162-2025	DIA 25J0050	Section AK numéro 282 Section AK numéro 294	194 rue Colette Duval	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	163-2025	DIA 25J0051	Section AB numéro 365	3 rue Robillard	renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	164-2025	DIA 25J0053	Section B numéro 1326 Section B numéro 1317 Section B numéro 1328	12 Allée du Moulin de Seignan	Renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	165-2025	DIA 25J0055	Section AB numéro 46 Section AB numéro 658 Section AB numéro 2006 Section AB numéro 2008	15 Chemin du Tasta	Renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	166-2025	DIA 25J0056	Section A numéro 2364 Section A numéro 2356	170 rue Maryse Bastié	Renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	167-2025	DIA 25J0057	Section D numéro 2120 Section D numéro 817 Section D numéro 3106 Section D numéro 3109	400 Chemin de Bois Milon – Lots 9-127-128	Renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	168-2025	DIA 25J0058	Section D numéro 2499 Section D numéro 2511 Section D numéro 2523 Section D numéro 2532	19 rue Simone Buisson – Lots 26 et 56	Renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	169-2025	DIA 25J0059	Section AH numéro 452	64 Chemin du Grand Ormeau	Renonce à exercer son droit de préemption
02/06/2025	170-2025	DIA 25J0060	Section AS numéro 24	Rue des Marguerites	Renonce à exercer son droit de préemption

Information aux membres élus(es) du conseil municipal :

Conformément à la délibération en date du 15 juin 2020, le conseil municipal est informé de la réalisation des stages donnant lieu à gratification.

Une étudiante de l'Université Bordeaux Montaigne, en Master 2 Ingénierie de projets culturels et interculturels, réalise actuellement un stage donnant lieu à gratification (4,35 € par heure).

Nom – Prénom du stagiaire : DAL-CIN Elisa

Service : Culture – Vie associative

Sujet du stage : ingénierie de projets en spectacle vivant

Période : du 17/04/2024 au 04/07/2025

— Séance levée à 20 heures 30 —